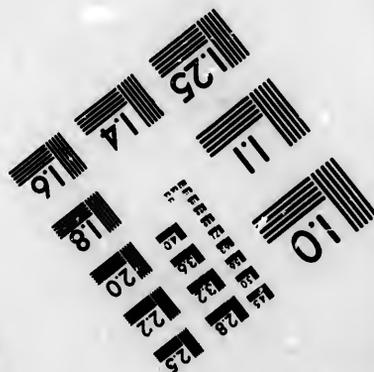
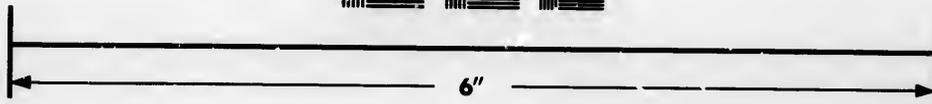
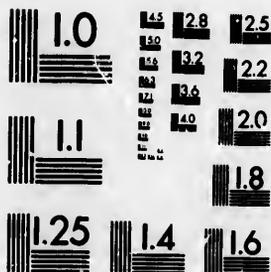


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14180  
(716) 872-4503

1.28  
1.25  
1.22  
1.20  
1.18

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

1.10  
1.07

**© 1983**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/  
Pages de couleur

Pages damaged/  
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/  
Pages détachées

Showthrough/  
Transparence

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire

Only edition available/  
Seule édition disponible

Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

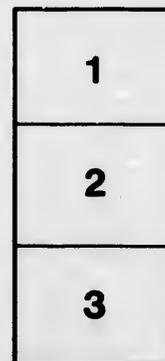
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

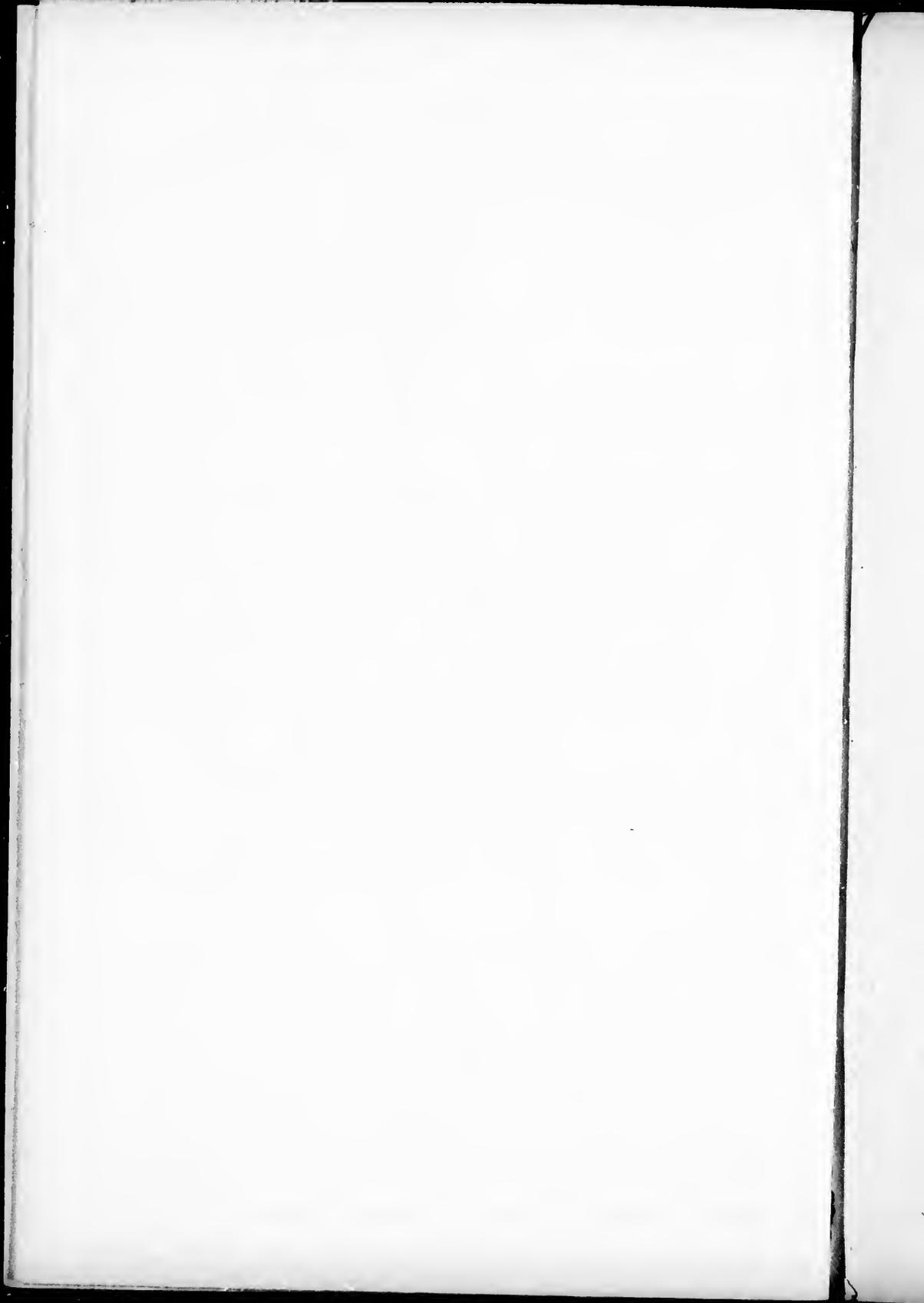
La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



AUX HABITANTS  
DU  
COMTÉ DE BERTHIER.

RÉPONSES AUX INJURES

DE

“ LA MINERVE, ”

ETC., ETC., ETC.,

CONTRE

M. E. U. PICHÉ,

DÉPUTÉ DE BERTHIER.

“ Vos mépris n'arriveront jamais à  
la hauteur de mon dédain.”

QUIZOT.

---

Mai 1859.

---

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MELINDA,  
1859.

STATISTICAL BUREAU

MONTHLY LABOR REPORT

DEPARTMENT OF COMMERCE

1918

NOVEMBER 1918

1918

1918

## AUX HABITANTS

DU

## COMTÉ DE BERTHIER.

---

Lorsqu'un journal est payé pour calomnier ses adversaires, et que ce journal se couvre d'un masque hypocrite pour mieux en imposer, il importe dans l'intérêt de la vérité et de la justice de faire connaître au public l'esprit qui anime un pareil journal. Nous voulons parler de "LA MINERVE," journal publié à Montréal, et rédigé sous les inspirations de L. S. MORIN, écuyer, M. P. P., par un M. Laponterie, ou de *La Ponterie*, (ainsi qu'il aime à s'appeler) un prétendu *Français de France*, qu'on aurait fait venir tout exprès de Paris, pour rédiger la défunte *Patrie*. La *Minerve* a donc hérité

Et par droit de *conquête*, et par droit de naissance,

de l'âme et de l'esprit de la sainte *Patrie*, qui est morte accablée sous le poids du mépris universel! Et L. S. MORIN, le député *en lorgnon* du comté de Terrebonne, assisté de son digne confrère Laponterie, qui, lui aussi, porte un *lorgnon*, exercent maintenant dans les ateliers de la *Minerve* le vil métier de calomniateur, qu'ils ont exercé pendant si longtemps et sur un si grand pied dans les ateliers de la *Patrie*.

Et voulez-vous savoir combien la *Minerve* reçoit pour encenser les hommes qui forment le gouvernement du jour, vous n'avez qu'à jeter un coup-d'œil sur les comptes publics et vous y

verrez qu'elle est *grassement* payée, et vous aurez de suite le pourquoi de tout cet encens pour le pouvoir et les hommes du pouvoir, et le pourquoi de ce mépris pour le peuple, les cultivateurs et leur *rusticité* ! Tout comme si le *dandy* Siméon Morin n'était pas, comme nous, fils d'un cultivateur !

M. SICOTTE est-il membre du cabinet, du gouvernement, la *Minerve* et ses pareilles, le montent aux nues et le déclarent un homme supérieur !—Vient-il à laisser le gouvernement de dégoût pour les hommes qui l'environnaient et les atrocités qui s'y commettaient contre le Bas-Canada, vite, la *Minerve* de déclarer qu'il n'est plus qu'un homme médiocre, qui se fourvoie !

Lorsqu'on traite ainsi ses amis de la veille, à quel traitement ne doivent pas s'attendre ceux dont l'amitié pour les gouvernants du jour, et surtout pour leurs principes, n'a jamais eu de commencement ! Mais, L. S. Morin, cet homme si imposant par le *fond* et par la *forme*, cet homme dont les travaux législatifs peuvent se compter avec un *zéro*, mais dont les tergiversations et les soubresauts politiques sont innombrables, vote-t-il cette année pour Ottawa après avoir voté contre, l'année dernière, en votant pour la motion de M. Piché ?—Vote-t-il cette année *confiance* dans un ministère qui ne compte plus que *deux Canadiens-français* et trois catholiques (encore quels Canadiens, quels catholiques ! !) après avoir l'année dernière (le 10 août) voté *non-confiance* dans ce ministère pour la raison que les Canadiens-français n'y étaient pas assez nombreux ?—Vote-t-il cette année *confiance* dans un ministère contre lequel il avait voté *non-confiance* l'année dernière, pour la raison qu'il se composait d'un trop grand nombre de personnes intéressées au GRAND TRONC ?—Vote-t-il comme il l'a fait l'année dernière, le 18 juin, pour excuser M. Ferguson d'avoir négligé les devoirs les plus importants envers le pays dans le but avoué d'assister à une assemblée d'ORANGISTES ?—Vote-t-il comme il l'a fait le 4 mai 1858, pour permettre à l'usurier,—ce chancre rongeur de la société,—de pressurer l'*habitant canadien* surtout, de le dépouiller, de façon à le mettre, lui, sa femme et ses enfants dans le chemin ?—Vote-t-il, enfin, comme il l'a fait le 12

avril dernier (1859) pour dépouiller le Bas-Canada au profit du Haut d'une **SOMME DE £500,000**, et contre les intérêts en particulier *du comté de Terrebonne qu'il représente*, en s'opposant comme il l'a fait, à la proposition de MM Bureau et Piché, qui déclarait les *habitants de Terrebonne quittes* des débentures qui, comme tout le monde le sait, leur ont été indignement soustraites?—La digne *Minerve* n'en entonne pas moins un hymne de basses et fausses adulations à l'adresse de sa poupée, le jeune et beau **SIMÉON**!

Nous avons dit, lecteurs, que les travaux législatifs du jeune Siméon pouvaient se compter par un zéro. Pardon, nous nous sommes trompés! En effet, n'est-il pas constamment occupé à transporter son lorgnon d'un œil à l'autre? Et croyez-vous que c'est un petit trouble de tenir les boucles de ses cheveux dans un ordre parfait? Ne va-t-il pas plusieurs fois par jour *poser*, se pavaner comme une jolie fillette dans le siège *vacant* du *soliciteur général*? Et croyez-vous que ce n'est rien d'avoir l'esprit constamment préoccupé de l'idée, de la crainte de voir ce siège demeurer toujours vide, lorsqu'on lui a fait accroire et qu'il a eu et a la bonhomie, lui, ce cher petit, de croire que cette place doit être un jour occupée par un lorgnon, dont il est l'illustre porteur! Mais vous n'y pensez pas, lecteurs, comprenez donc que s'il ne travaille pas des doigts, il travaille au moins de la tête!

Puis, n'a-t-il pas un jour employé trois heures et demie du temps de la chambre à faire sortir de sa bouche une *improvisation* de phrases *écrites plusieurs jours d'avance*, et vaines et vides comme les bulles de savon, dont s'amuse les enfants! Eh, s'il n'a pas dit un mot, lorsque l'orangiste Gowan a tenté d'introduire un bill dans le but de faire outrage à nos corporations religieuses; s'il n'a pas ouvert la bouche non plus contre le bill du *divorce*, qui ne doit avoir ni plus ni moins que le petit effet de porter atteinte aux dogmes catholiques et de bouleverser la société dans ses fondements, croyez-vous qu'il ne pensait pas bien *dur* alors, lui, qui a toujours fait tant de *blagues* aux portes des églises de toutes les paroisses pour la religion catholique, dont il se disait le défenseur, le soutien, contre les

Rouges, ces impies qui, disaient-ils, voulaient l'anéantir.— Ce sont pourtant eux qui l'ont défendue cette religion, lorsque le jeune Siméon, lui, gardait un profond et *religieux* silence !— Oh ! mais pardon, lecteurs, encore une fois, que nous sommes injustes !

Il pouvait bien ne pas parler, le pauvre enfant, il était absent lors de la 1ère lecture du *bill* sur le *divorce*, juste comme lors de la 1ère lecture du *bill* du célèbre Gowan !

Et après tout cela, vous direz cependant que les travaux législatifs de M. Morin, le député de Terrebonne, peuvent se compter avec un zéro. Taisez-vous, vous n'êtes point raisonnables, et s'il vous entendait, je le vois vous répéter sur tous les tons, en chœur avec la *Minerve*, (comme ils l'ont dit un jour à M. Bourassa, un membre de la chambre, qui n'a point d'autre tort, pour justifier ce reproche, que celui d'être un intelligent et respectable cultivateur,) *Vous n'êtes que des Rustiques* !

Malheureusement le jeune Siméon n'est pas le seul qui tienne cette belle conduite, il a bien des pareils—les Turcotte, les Archambeault, les Coutlée, les Beaubien, les Sincennes, les Dufresne, les Daoust, les Laporte, les Gill, etc., etc., etc., s'accordent toujours, lorsqu'il s'agit de sacrifier le Bas-Canada et nos intérêts les plus sacrés !—Et le célèbre Renaud, n'est-il pas là faisant sonner bien fort ses gros sous, lorsqu'il s'agit de sacrifier les intérêts du Bas-Canada au profit de M. Cartier et de ses amis. Aussi, il est bien récompensé, M. Renaud. Tous ses petits amis, témoin les Ramsay, Marchand et autres, sont bien casés et lorsque ces gens-là sont bien, qu'est-ce que cela lui fait que le pays soit mal ? D'ailleurs est-ce qu'il y entend malice, ce bon M. Renaud !..... En attendant, il règne glorieusement sur ces dociles et loyaux sujets, sur ces *girouettes* politiques, qui ont noms Morin, Coutlée, Laporte, Daoust et Labelle, mais qui néanmoins rendront tôt ou tard, n'en déplaise à Mr. Renaud, un compte sévère de leur conduite devant leurs électeurs.

Les comtes éclairés préfèrent de beaucoup les grands intérêts du pays, aux barils de fleur et aux quarts de lard de M. Renaud, qui a la sottise et insolente prétention de croire

qu'il peut acheter tous les comtés et leur imposer ses candidats.

Electeurs, défiez-vous de ces loups déguisés et hypocrites, qui se font agneaux, bons et rampants, lorsqu'ils ont besoin de vos suffrages, qui vous donnent un *œuf*, pour vous reprendre un *bœuf*, vous trahir ensuite en se moquant de vous ! C'est le traitement que vous devez attendre de la plupart de ces fiers et prétentieux citadins et muscadins, qui ne pouvant trouver dans le pays personne pour faire le vil métier de jeter de la boue à la face des Canadiens, en importent tout exprès de l'étranger pour faire cette sale besogne. Mais, braves habitants, s'il y a des traîtres, qui conspirent contre vos droits et vos libertés, vous avez pour les surveiller des sentinelles vigilantes qui vous mettront sur vos gardes de temps à autre, comme nous le faisons aujourd'hui, en opposant aux calomnies et aux mensonges, la vérité et rien autre chose que la vérité !

Nous allons procéder maintenant à démontrer que M. Piché remplit ses devoirs parlementaires d'une manière bien autrement utile et fructueuse pour son pays, que la *Minerve*, le *Mirror* de Toronto et la *Gazette* de Montréal ont voulu lâchement l'insinuer, et pour cela nous n'avons besoin que de laisser parler la presse et les hommes compétents.

Commençons par le bill de judicature, dont ces journaux ont voulu ravaler la valeur et l'importance.

---

OPINION DE LA PRESSE SUR LE BILL DE JUDICATURE DE

M. PICHÉ.

(*Montreal Gaze'tt.*)

Ce journal qui cherche cette année à déprécier le mérite de M. Piché et la valeur de son excellent bill de judicature disait l'année dernière :

“ UN NOUVEAU BILL DE JUDICATURE :—M. Piché est au moins un entreprenant et laborieux législateur. Nous avons devant nous une brochure de pas moins de 129 pages contenant la refonte des actes de judicature du Bas-Canada avec un code de procédure. C'est tout à la fois une compilation et des ad-

ditions nouvelles. Nous n'avons pas encore eu le temps de tout le lire. Mais ce que nous en avons lu nous porte à croire que ce bill mérite d'être imprimé et considéré; ce qui est beaucoup dire pour un ouvrage de si longue haleine et aussi coûteux."

---

(*Journal de Québec.*)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Toronto, 6 mai 1858.

" M. Piché vient de faire distribuer un bill de judicature d'un travail *énorme* et d'un mérite récl au dire des *hommes compétents!* Pour ma part, je l'ai trop hâtivement parcouru pour en juger l'économie; mais j'en ai lu assez pour dire que la rédaction en est bonne, excellente même et qu'elle fait honneur au talent de M. Piché à tous égards; elle est *claire, nette, correcte et brève!* C'est un code de judicature complet, qui ne remplace pas moins de 62 actes législatifs. L'analyser, c'est s'engager à le reproduire tout entier; c'est tout dire en faveur de ce grand travail!"

L'auteur des correspondances du *Journal de Québec* est bien connu et la réputation de haute capacité dont il jouit donne au témoignage qu'il rend dans la correspondance qui précède, en faveur du bill de M. Piché, un poids considérable.

---

(*L'Echo du St. Maurice.*)

7 mai 1858.

JUDICATURE.

" Nous venons de recevoir le projet de loi présenté par M. Piché "*pour amender et refondre les actes de judicature du Bas-Canada.*" Nous n'avons eu que le temps de jeter un coup-d'œil rapide sur ses principales dispositions, et si nous n'avons pas été trompés par l'apparence générale de cet ouvrage, le travail de M. Piché est un chef-d'œuvre à côté de l'*incompréhensible tripotage*, dont M. CARTIER a doté le pays l'an dernier. Au moins M. Piché a le mérite d'avoir compilé et réuni en *un seul acte* presque toutes nos dispositions judiciaires éparses

dans un grand nombre de volumes, ce qui rend la science judiciaire et l'administration de la justice souvent très difficile et même très douteuse. Cette nouvelle mesure abolit au-delà de 60 *actes et ordonnances*, dont une grande partie est encore en force et dont le reste a été amendé par d'autres actes, qui avec la loi de décentralisation de M. CARTIER constituent un *vrai labyrinthe* judiciaire, où la *chicane* et la *mauvaise foi* ont souvent plus d'avantage que la justice et l'équité."

Ce journal était rédigé par des avocats de première distinction à Trois-Rivières.

---

(L'Ère Nouvelle.)

28 mai 1858.

" Quoique nous n'ayons jeté qu'un coup-d'œil sur l'acte de judicature soumis à la considération du parlement par le député du comté de Berthier, nous en avons vu assez pour nous porter à le déclarer de beaucoup préférable à celui de M. le *procureur général* CARTIER.

Le projet de M. Piché est écrit dans un style clair et concis, qui contraste avec la rédaction *diffuse*, incomplète, souvent *inintelligible* de celui du procureur général, qui ne sera toujours qu'un *gâchis informe*, même en dépit des 65 clauses d'amendement, que son auteur est parvenu à faire passer à travers l'épreuve de la seconde lecture.

L'ouvrage de M. Piché a de plus le mérite de refondre en un seul, tous les actes de judicature actuellement en force, pendant que celui de M. Cartier laisse subsister une foule d'actes et de parties d'anciens actes, auxquels il faut faire référence pour voir s'ils sont, ou ne sont pas contradictoires avec le dernier acte de judicature.

Nous ne sommes pas de ceux qui croient qu'à chaque session il faut amender et changer notre système judiciaire ; mais puisque la législature en est encore cette année à s'occuper du sujet, il vaut mieux, ce nous semble, qu'elle s'en occupe sérieusement pour discuter et adopter un acte préparé avec soin, et qui nous semble *propre à satisfaire pour longtemps* les besoins

du pays, que d'en amender un, qu'il faudra encore amender à la prochaine session, sans pouvoir parvenir à le rendre parfait."

---

(*Journal de Québec.*)

20 mai 1858.

L'article suivant est de la plume de M. Crémazie, un avocat de la plus haute distinction, à Québec, et l'auteur si bien connu de deux ouvrages universellement répandus dans nos campagnes, auxquelles il a rendu, par ces publications, un service réel. Il est maintenant professeur de droit à l'université Laval. Son autorité est donc de la plus haute importance et en vaut bien d'autres assurément. Voici :

"LE BILL DE JUDICATURE DE M. PICHÉ.

"Nous avons eu occasion d'examiner le bill, ou plutôt le *Code de Judicature* que M. le député de Berthier vient de soumettre au Parlement. Nous déclarons avec plaisir que ce projet de loi se recommande par une précision, une clarté et surtout une classification de matières que nous ne sommes malheureusement pas habitués à rencontrer dans la législation du pays. M. Piché a refondu et incorporé dans son projet les nombreux actes de judicature passés de 1774 à 1857 inclusivement. C'est une amélioration importante qui, nous l'espérons, sera substituée au mode vicieux suivi jusqu'à présent de faire amendement sur amendement aux lois existantes, et de créer un *chaos* législatif, d'où les plaideurs ne sortent pas souvent sains et saufs. Nous ne prétendons pas dire que le travail de M. Piché soit sans défauts, qu'il ne contient pas d'omissions; non, car une loi de cette nature ne peut être parfaitement appréciée que lorsqu'elle a été suivie pendant un temps suffisant; mais cela n'empêche pas que le projet de loi de M. Piché soit éminemment recommandable et n'accuse beaucoup de travail et d'études."

---

(*La Gazette de Sorel.*)

18 mai 1858.

Qui le croirait, il n'y a pas jusqu'à *La Gazette de Sorel*, qui tout en exhalant comme de raison (of course) sa vertueuse indi-

gnation contre l'attentat sacrilège fait à son adoré chef-lieu, (le glorieux, l'immaculé Bourg de Sorel) ne peut s'empêcher d'admettre l'excellence du *Bill* de M. Piché. Ou plutôt ce n'est pas elle qui l'admet, elle rapporte le témoignage des **HOMMES TRÈS COMPÉTENTS** en cette matière!—

Et qu'on remarque bien que c'est pour le témoignage de ces hommes, que nous lui faisons les honneurs d'une mention, car le sien n'en eut pas valu la peine!

“Cependant (dit la bonne) le travail de M. Piché ne sera pas perdu, car s'il a vraiment *le mérite réel que des hommes très compétents en cette matière* lui accordent, sauf la *décentration* bien entendu,” (*Oh! que c'est cruel de sa part, l'infâme M. Piché, enlever le chef-lieu au Bourg de Sorel, mais c'est affreux, puis ça frise le ridicule.—Oui, si cela pouvait friser le Rédacteur de la commère!...*) “On pourra en tirer des amendements, qui seront très profitables.—M. Piché aura donc ce mérite là et c'en est un véritable!”

Maintenant veut-on savoir pourquoi le *Bill* de M. Piché n'a pas réussi dès la première session.—Il serait trop long de vous rapporter les débats qui ont eu lieu, le 11 de juin 1858, lorsque la seconde lecture en fut proposée.—Il suffira de donner ici un extrait d'une correspondance datée de Toronto, 17 juin 1858, publiée dans le “*Journal de Québec*” du 19 du même mois.—Voyez :

“L'examen du bill de judicature de M. Cartier (c'est-à-dire le bill qui contenait les amendements de M. Cartier à son premier bill de 1857) a nécessairement, amené une discussion sur l'immense et excellent projet de M. Piché.....  
.....  
.....

Tous, *ministres* et autres, se sont accordés à reconnaître l'excellence du travail de M. Piché, et M. Loranger, devant l'*approbation universelle*, a gardé un silence significatif, après avoir pourtant déclaré plusieurs fois qu'il prouverait que le *bill* du député de Berthier était impraticable, et conséquemment un travail sans valeur.

M. TORCOTTE approuva ce *bill*, et paraissant parler d'autorité, il dit que M. Piché, pour son travail, devait en justice être nommé secrétaire de la commission des codificateurs.

*La seule raison* que l'on a donnée pour ne pas considérer le *bill* de M. Piché, c'est qu'il *était trop tard*, pour examiner un si énorme travail. Malgré tout cela, plusieurs députés Bas-Canadiens *ministériels* ont voté avec M. Piché, qui a eu la *majorité des avocats non-ministériels*. C'est un triomphe significatif, et la VICTOIRE MORALE, DE L'AVEU DE TOUT LE MONDE, EST RESTÉE AU DÉPUTÉ DE BERTHIER.

Le *bill* de M. Cartier n'a plu à personne et on ne l'a laissé passer que pour *ne pas faire tomber le ministère*. C'est dire assez que, dans des circonstances meilleures, le travail de M. Piché *se produira avec des chances plus que probables* de succès.

---

“LE NATIONAL” du 15 juillet 1858, disait :—

“M. Piché a introduit un *bill* de judicature, qui a dû coûter à son auteur des années de sérieuses méditations et qui témoigne d'une *forte intelligence des mœurs de notre population et des besoins* où l'ont placé ses relations d'affaires. C'est *presque tout un code* digne de l'attention du peuple et dont la discussion eut pu produire et amener des réformes profondes et indispensables dans notre législation. Qu'en a-t-on fait de ce *bill*? Le ministère l'a rejeté, en continuant à nous *imposer le pot-pourri* de M. CARTIER!!!

---

Outre l'opinion de la presse, le *bill* de M. Piché a reçu l'approbation individuelle de plusieurs membres distingués du barreau. Il serait trop long de faire des extraits de toutes les lettres, qui contiennent cette approbation, et nous nous bornerons à en indiquer deux :

La 1<sup>ère</sup> était adressée à M. Piché le 21 mai 1858, par M. Prévost, un avocat qui pratique à la campagne depuis plusieurs années et qui s'y est fait par son application et ses talents, et surtout par son zèle et son habilité à défendre les intérêts des censitaires devant la commission seigneuriale, une belle répu-

tation. Il a été à même de connaître les besoins de nos campagnes et les maux si nombreux que le présent système de judicature fait peser sur elles depuis si longtemps. Nous ne rapporterons de cette lettre qu'une phrase, qui résume toutes les autres :

“ C'est un ouvrage (le *bill* de M. Piché) qui a dû te coûter beaucoup de veilles et qui en même temps est une preuve que *l'homme des campagnes est celui qui doit légiférer pour leur bien-être ; je te félicite de ce premier code de procédure canadien.*”

La 2<sup>e</sup> de ces lettres était adressée le 6 avril 1859, à l'hon. Lemieux, un ex-ministre de la couronne et actuellement membre du parlement, par M. Andrews, avocat, **BATONNIER** du barreau à Québec, et elle disait entr'autres choses :—

J'ai lu le *bill* de judicature de M. Piché..... Pour moi il me paraît évident qu'avec le besoin que nous avons d'un “ *code de procédure,*” un tel *bill* est très désirable, et il serait un véritable bienfait pour le pays, vû qu'il aurait l'effet d'établir une jurisprudence uniforme, si désirable sous le présent système de décentralisation. Aujourd'hui, il est bien connu que non seulement le public, mais les avocats et même les juges se plaignent de la tâche difficile de trouver la loi, ou de s'assurer de ce qui *peut être la loi*.....

.....

.....

Sur le tout je me *réjouirais* (I should be delighted) de voir ce *bill* devenir loi !

---

Laissons maintenant le *bill* de judicature, pour passer à la réfutation des attaques personnelles dirigées durant cette session, contre M. Piché, par de méprisables gazettes soudoyées et alimentées par le gouvernement du jour pour faire cette méprisable besogne. “ Tels maîtres, tels valets.” Il n'est pas nécessaire, pour faire une réfutation victorieuse de tant de calomnies, d'une longue dissertation ; il suffira encore une fois de citer non seulement les journaux respectables du pays, mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, ou plutôt ce qui n'a rien d'étonnant, quand on connaît la versatilité et les inconséquences de ceux qui ne

parlent jamais avec conviction, mais de ceux qui n'écrivent qu'au jour le jour et sur l'ordre du maître qui dicte ses caprices à l'esclave, c'est que, disons-nous, la justification de M. Piché se retrouve même dans la presse et les gazettes du parti des *ventrus* !

Lorsqu'au commencement de la dernière session, M. Piché refusa de censurer, de renverser le nouveau gouvernement, pour attendre qu'il se fût mis à l'œuvre afin de le juger *par ses actes* et attendre qu'il eût donné la *preuve* de son mauvais vouloir et de son impuissance à faire le bien, le gouvernement et ses suppôts, ne comprenant pas qu'un homme puisse être généreux, juste et impartial sans être transfuge, eurent la bonhomie, la niaiserie de croire que M. Piché leur appartiendrait pour toujours et quand même. Il faut voir, comme alors la presse entonnait son éloge sur tous les tons. Mais depuis que M. Piché a refusé de suivre le gouvernement dans le sentier fangeux qu'il s'est tracé, et qu'il suit pour le malheur et la ruine du pays, les gazettes ministérielles et les ventrus ne trouvent plus M. Piché de leur goût. Voici ce que disaient ces gazettes l'année dernière :

Au 1er rang vient se placer la gazette de Montréal (*The Montreal Gazette*) si renommée pour sa haine féroce contre tout ce qui est canadien, français et catholique ; elle disait cependant le 9 mars 1858, dans une correspondance datée de Toronto, 6 mars 1858 :

“ M. Piché, un rouge, a annoncé son manque de confiance dans ce parti et son adhésion au ministère. C'est numériquement parlant, un rude coup porté à M. Dorion. Cela réduit ses rangs et sa suite de *quinze à vingt pour cent* !—C'est un isolement misérable et il n'est *vraiment plus capable de rien faire* !”

Quelle transformation subite, n'est-ce pas, lecteurs !—En quelques mois cet homme, dont la valeur était telle que son abandon réduisait tout un parti de 15 à 20 pour cent ne vaut plus rien !—Il n'est plus qu'un être insignifiant et ridicule !... Oh ! quelles sont drôles ces gazettes du gouvernement !...

Vient ensuite le *PILOT* (*The Evening Pilot*), journal anglais, publié à Montréal dans les intérêts du gouvernement, et qui par une correspondance de Toronto, du 9 mars 1858, disait : — “ Hier après-midi il est survenu du côté ministériel un sujet, qui est venu faire diversion, et qui a excité un vif débat d’une heure environ. Voici ce dont il s’agissait :—

Vendredi soir M. Piché, qui vous le savez, a été réclamé par les rouges comme un des membres de leur parti, et qui a été beaucoup admiré il y a quelques jours, comme un *orateur élégant* (et il l’est certainement) a pris sa position et il a déclaré vouloir soutenir le ministère. Son discours a été le troisième *bon discours* qui a été prononcé depuis l’ouverture du parlement !”

Puis le “ *Leader* ” de Toronto, du 28 mai 1858, à propos de cette séance orageuse, qui a tenu la chambre debout jour et nuit durant pas moins de 44 heures, lorsqu’il fut question de changer l’ordre des procédés de la chambre, rappelant ce qui s’était passé le matin de la seconde nuit, disait :—

“ Une majorité des membres fatiguée de la lourde farce qui se jouait, improvisa une scène d’un genre plus réellement amusant.—Et un député *éminent* du Bas-Canada (M. Piché) favorisé par la nature d’une apparence joviale et engageante, se mit à chanter cette chanson française bien connue : “ *A la claire Fontaine.*” Son *excellent* chant donné avec mesure, entraîna les applaudissements de la chambre, qui chanta, *con amore*, en chœur avec lui.”

Vous le voyez à cette époque la presse ministérielle déclarait M. Piché un homme *éminent*, et qui ne cessait point de l’être en se rendant agréable ! Elle comprenait alors ces vers :

“ Fille aimable de La Folie,  
La *Chanson* naquit parmi nous ;—  
Souple et légère elle se plie  
Au ton des *sages* et des fous.

DE BERNIS.

Mais aujourd’hui elle n’y comprend plus rien, les temps sont si changés !.....

Enfin *La Gazette de Sorel*, du 10 août 1858, elle-même n'a pu s'empêcher de donner insertion à une correspondance datée de Toronto, 6 août 1858, qui disait entre autres choses :—

“ Je vous enverrai pour votre prochaine demi-feuille le discours prononcé par M. Piché, qui représentait ses amis du gouvernement en cette circonstance.

“ N'ayant point ici de sténographe français il faut souvent se fier à la mémoire pour faire même l'analyse d'un discours. Si ça continue, la belle *langue française passera un jour à l'état de langue morte!* Son discours était tissu de mots fins, et quelquefois il était hardi et coloré.

“ M. Piché a ce qu'on appelle de beaux moyens, un organe sonore, une physionomie ouverte, une intelligence prompte et une élocution qui coule avec limpidité.”

---

C'en est assez des gazettes ministérielles, de ces journaux esclaves. Recourons maintenant à la presse indépendante et respectable, à celle, qui peut se tromper quelquefois, mais qui ne subit jamais d'autre influence que celle de ses pensées et de ses convictions!

Le *Journal de Québec* du 22 juin 1858, publiait la correspondance suivante :—

“ Toronto, 18 juin 1858.

“ Il ne se passe presque pas un jour sans qu'il soit question des ORANGISTES sous une forme, ou sous une autre. Aujourd'hui, M. Ferguson, qui venait d'assister à la réunion de la grande loge des Orangistes qui a eu lieu à London, déclarait, sous *serment*, qu'il avait été inévitablement absent du comité de l'élection de Québec pour affaires urgentes. La chambre qui n'était pas censée savoir où il était allé, allait accepter son explication, lorsqu'il s'est *délibérément* levé pour déclarer qu'il n'avait laissé le comité électoral auquel la loi lui ordonnait de se trouver que pour prendre part à une REUNION des ORANGISTES. Son but était de *défier* la loi et la législature, et de s'en faire un *mérite pour l'avenir auprès de ses chers frères Orangistes*. Mais dès le moment qu'il qualifiait son explication et que cette explication était non seulement *illégale mais*

*offensante* pour la moitié de la population, les députés qui représentent cette moitié de la population devaient la repousser. Or, vous allez voir ce qu'ils ont fait pour la plupart. M. McGee avait fait une motion pour déclarer que M. Ferguson ne remplissant pas les conditions expresses de la loi, cette excuse ne pouvait être acceptée. M. Dunkin, qui paraît être le feseur de résolutions banales pour le ministère, comme M. Powell en est le parleur banal, fit un exposé de motions qui tendait à dire qu'il ne fallait pas faire attention aux paroles, et qu'il ne fallait s'occuper que des explications écrites. Et pour cette proposition ont voté :—MM. Aikins, *Alleyn, Baby, Bell, Bellingham, Benjamin, Biggar, Brown, Buchanan, Burton, J. Cameron, M. Cameron, Carling, Cayley, Cartier, Chapais, Connor, Cook, Daly, Daoust, Dionne, Dufresne, Dunkin, Fellowes, Ferres, Foley, Fortier, Gill, Harwood, Labelle, Laporte, LeBouillier, Macbeth, J. A. Macdonald, McMicken, MORIN, Morrison, Mowat, Munro, Notman, Ouimet, Panet, Playfair, Pope, W. F. Powell, Price, Robinson, Roblin, Rose, Ross, W. Scott, Short, Sicotte, Simard, Simpson, S. Smith, Somerville, Stirton, Tett, TURCOTTE, Wallbridge, Webb, Whitney, et Wright,—64.*

Ont voté contre :—MM. Beaubien, Bourassa, Bureau, Burwell, Campbell, Christie. Cimon, Desaulniers, Dorion, Dorland, Fournier, Gaudet, Gauvreau, Hartman, Hébert, Jobin, Laberge, Laframboise, Langevin, Mackenzie, McDougall, McGee, Patrick, PICHÉ, Walker Powell, Rymal, Tassé et White,—28.

Je n'ai mis en *italiques*, que les noms des députés catholiques, qui ont voté pour l'amendement de M. Dunkin en face des explications à *teinte orange* de M. Ferguson.

.....

.....

Mais j'oubliais de vous dire qu'à peine l'excuse de M. Ferguson était-elle acceptée, aussi contrairement aux mots même de la loi, que M. John Cameron demandait qu'il fut permis à M. Ferguson de s'absenter pour huit jours ! .....

La chambre a repoussé la proposition comme une insulte. Pourtant elle devait se préparer pour un autre outrage, car M. Powell disait, dans son explication d'absence donnée *sous ser-*

ment, qu'il avait été absent pour remplir une chose, qu'il regardait comme le premier de ses devoirs. Or il revenait de la réunion orangiste de London.

M. PICHÉ protesta énergiquement contre cette insulte, puis M. Cauchon, puis M. Sicotte.

A 7 heures et demie, M. Powell avait mis de l'eau dans son vin, après avoir pourtant dit qu'il vaincrait ou mourrait, politiquement s'entend, mais ne céderait pas."

---

LE MEME JOURNAL contenait le 24 juillet 1858, cette autre correspondance :—

Toronto 22 juillet.

"La double majorité, ce dernier bouclier du Bas-Canada est brisé ; ce dernier rempart de nos institutions est renversé par les MAINS DES BAS-CANADIENS qui, pour tenir au pouvoir des hommes, qui nous humiliaient et nous tyrannisaient en 1843-4-5-7-8, effacent, ligne par ligne, leur passé, repoussent leurs traditions, et marchent à pas rapides vers l'Abîme !—25 députés Bas-Canadiens seulement ont voté pour la double majorité, tandis que 30 l'ont repoussée !.....

.....

M. Piché lui succéda (à M. Foley) et dans un excellent discours, posa nettement les principes sur lesquels doivent reposer et la double majorité et l'action du gouvernement constitutionnel en Canada. Toute autre chose que la confiance parlementaire des deux Canadas dans le pouvoir, dit-il, est vague et insaisissable.

Parmi tant de bons discours qui furent prononcés ce soir-là, celui du député de Berthier est l'un des plus remarquables."

---

Le National du 14 août 1858, publiait la correspondance suivante :—

Toronto, 11 août 1858.

"La séance d'hier a été l'une des plus intéressantes de la session, non pas par l'éclat des discours, mais par les principes que plusieurs motions présentées par l'opposition tendaient à faire reconnaître par les membres qui

siégent dans l'enceinte parlementaire. Sur une motion de M. McKellar, relative à l'émanation d'un writ d'élection pour Brockville, M. Piché proposa un amendement constatant le fait que la population Canadienne-Française n'était pas justement représentée dans le gouvernement. M. Piché parla peu longtemps, mais il le fit avec une très grande précision et beaucoup de logique. Il démontra d'une manière irrésistible que M. Cartier qui, dans les précédents gouvernements s'était toujours montré hostile aux intérêts Canadiens, avait encore prouvé son aversion pour la *nationalité canadienne française* dans la formation de son nouveau cabinet en n'y invitant avec lui que trois hommes de cette origine sur douze dont doit se composer l'administration Cartier-Macdonald. M. Piché attaqua le gouvernement d'une manière si forte que la plupart de nos Canadiens qui supportent toute administration *quand même*, accablés sous le poids de ses arguments ne purent résister aux remords de leur conscience et cherchèrent bientôt à les étouffer, en faisant avec leurs pupitres et leurs pieds un bruit qui devait couvrir la voix de l'hon. membre pour Berthier. Ce dernier, cependant, ne s'en laissa pas imposer par cet acte d'indécence et de lâcheté parlementaire, et n'en continua pas moins à soutenir sa position en poussant l'administration et ses amis dans un effroyable dilemme. Alors voyant qu'ils étaient malgré eux, forcés d'entendre la vérité qui sortait de sa bouche, il prirent le parti de sortir de la chambre afin de venir voter plus à leur aise, à un signal donné, ce qui ne tarda pas à avoir lieu en effet. Je dois faire remarquer en passant qu'il est d'usage chez un bon nombre des fidèles de l'administration de se tenir en dehors de la chambre pendant les discussions, et de n'avoir besoin pour donner leur vote sur une mesure quelconque que de *consulter l'œil du maître*. M. Piché exposa en peu de mots et fit voir clairement le but qui avait animé ces députés pendant la tourmente parlementaire de la semaine dernière et à quoi allait se réduire cet enthousiasme national, qui pendant quelques heures seulement avait semblé trouver une place dans leurs cœurs patriotiques, leurs souvenirs de nationalité outragée si souvent, disaient-ils, par M. Brown. M. Piché avait en effet bien jugé de leur avenir par leur passé, et comme il leur a si bien exprimé, ces hommes n'ont pas craint de signer leur arrêt de proscription nationale et l'exclusion de leurs compatriotes d'origine française des emplois du gouvernement. Ces députés ont par leur vote sur cet amendement, sanctionné notre condamnation comme canadiens-français, malgré toutes les luttes violentes que nos frères ont si bravement soutenues depuis la constitution de 91. M. Piché était sans doute convaincu que cette majorité dont se compose maintenant la représentation du pays voterait contre son amendement et le vote a confirmé sa prévision ; il ne voulait probablement que faire connaître à son pays quels sont ses vrais représentants.

M. Bureau proposa ensuite un autre amendement, relatif aux droits casuels des seigneurs et certaines autres redevances des censitaires et parla à l'appui de cette motion. Il exposa que le principal objet qu'il avait en

vue en entrant dans la vie publique était le règlement de la tenure seigneuriale et la colonisation du pays. Il s'était principalement occupé de ces questions depuis qu'il était en parlement et il ne donnerait jamais de support cordial à aucune administration qui ne ferait pas des efforts pour rendre aux censitaires et aux colons la justice qu'ils avaient le droit de réclamer du gouvernement du pays. Il présentait sa motion, persuadé que la majorité de la chambre serait contre elle, mais il ne pouvait reculer devant son devoir et ce qu'il devait à son pays. Il prenait cette occasion de la formation d'une nouvelle administration pour faire connaître ses vues à ce sujet et voir jusqu'à quel point la sincérité de ses membres pouvait être éprouvée. Il dit aussi qu'il voulait agiter cette question pendant la vacance des chambres, afin de réveiller l'opinion publique, et qu'il voulait, par le vote qui allait bientôt se donner sur son amendement, faire comprendre au pays jusqu'à quel point l'administration Cartier-Macdonald avait à cœur de régler cette question.

Je dois faire remarquer aussi que peu d'instant après que l'hon. membre pour Napierville eût pris la parole, il fut assailli par le même bruit que l'hon. membre pour Berthier avait eu à flétrir quelques instants auparavant. Il est un fait qui doit faire gémir bien amèrement le petit nombre de mandataires honnêtes qui se trouvent encore dans la représentation, lorsque l'on voit une majorité avoir au milieu d'elle un certain nombre d'hommes assez vils pour vouloir, en manquant ainsi de respect au pays tout entier, couvrir la voix de ceux qui veulent sincèrement faire connaître la vérité et mettre au jour la turpitude et la noirceur de leurs iniquités parlementaires. Ce sont ces hommes qui ont l'effronterie de se donner comme les défenseurs de la patrie et qui ne rougissent pas de souiller ainsi l'enceinte parlementaire et la législation du pays. Ce sont ces mêmes hommes qui, animés d'un saint zèle, ont voté non-confiance dans l'administration Brown-Dorion, avant de lui donner le temps de se faire entendre du pays, sous le spécieux prétexte que M. Brown avait, disaient-ils, insulté à la *nationalité Canadienne Française* et à ses institutions religieuses. Probablement ces messieurs trouvaient mauvais que M. Brown eut désiré exécuter une mission qu'eux mêmes avaient tant à cœur d'accomplir, comme leur vote sur l'amendement de M. Piché vient de le montrer !

*Ces hommes affamés du pouvoir se croient sans doute appelés à sauver l'église catholique en péril dans les mains d'un Brown qui a eu l'impudence à leurs yeux de former une administration composée de six membres professant la foi catholique romaine et de six protestants, et d'en exclure tous les orangistes.*

La religion catholique ne doit-elle donc prospérer que sous la bannière de J. A. Macdonald et Cie., dont l'administration compte QUATRE ORAN-

**GISTES !! et seulement QUATRE CATHOLIQUES, et quels catholiques encore !\***

Je crois que tout homme qui voudra laisser de côté tous préjugés pour examiner sérieusement les démarches de ces hommes, verra qu'on ne s'est servi du nom de M. Brown que pour en faire un épouvantail afin de mieux exploiter à leur profit les préjugés des masses.

Le peuple canadien verra avant qu'il soit longtemps que ces mandataires ont trahi ses intérêts et leurs promesses ; il comprendra que, ses représentants qui, lors des dernières élections, ont répandu la corruption et l'immoralité chez nos populations, n'avaient alors et n'ont encore aujourd'hui que leur propre ambition à satisfaire, et que la seule idée d'un nouvel appel au peuple les faisait trembler.

Aussi la crise de la semaine dernière nous montre-elle tous les *jobbers*, les chercheurs de places pour eux et leur famille, tous ceux qui redoutaient le verdict populaire se donner la main et voter à l'unisson contre l'administration Brown-Dorion. Ils savaient que cette administration, telle que composée, aurait fait main-basse sur les intrigants, et donné ample justice à ce peuple qu'ils méprisent.

Maintenant qu'aux yeux de ces fidèles serviteurs, le navire de l'Etat semble voguer en sûreté, la sérénité et la tranquillité se fait jour sur leur contenance. Je crains cependant que ce calme ne soit qu'apparent et que nous ne soyons à la veille d'une plus grande tempête. Le peuple souffrira-t-il longtemps que l'administration Cartier-Macdonald jouisse des sièges que ces membres ont usurpés par l'intrigue la plus inouïe et qu'il ne peuvent conserver qu'en torturant, (si je peux m'exprimer ainsi), la lettre de la loi. Le pays a-t-il droit de se réjouir d'une administration qui ne peut parvenir à se maintenir au pouvoir qu'en se jouant de la sainteté du serment et en donnant l'exemple d'une immoralité sans pudeur.

Tous ces faits entassés si promptement les uns sur les autres, toute cette suite d'intrigues et de cabales dont la chambre d'assemblée a donné le spectacle dans ces derniers jours, ne tendent-ils pas à obscurcir notre horizon politique et à nous faire prévoir que ce calme apparent n'est que le précurseur d'événements plus graves encore. Tous ces faits ne démontrent-ils pas que le gouvernement responsable dans les mains d'un Cartier, n'est qu'une absurdité, une chimère.

Le ministère, tel que composé maintenant, satisfera-t-il le pays, lorsqu'il apprendra que quatre de ces membres ONT DES INTÉRÊTS DIRECTS dans la compagnie du Grand Tronc. N'aura-t-il pas le droit de dire que le pays va maintenant subir les réformes qu'il plaira à cette trop puissante compagnie de lui imposer !"

---

\* Il faut remarquer que M. Cartier reste seul de canadien-français dans le ministère responsable au peuple. M. Sicotte, pour ne pas se compromettre, a résigné comme ministre avant la session 1859.

Le *London Free Press* du 4 février 1859, contenait une correspondance dans laquelle on lisait ce qui suit :

Toronto, 2 février 1859.

.....  
 .....  
 " Il paraît que c'est la bonne fortune de M. Piché de se voir confier la tâche de proposer les résolutions, qui doivent avoir pour effet de renverser les administrations. On se rappelle qu'à la dernière session (1858) c'est lui, qui proposa contre OTTAWA le célèbre amendement qui renversa le gouvernement Macdonald, en le laissant dans une minorité de 14 voix ! Ce monsieur est sur le point de répéter la dose, presque dans les mêmes termes, je crois, et avec une belle apparence d'un résultat semblable.

Son discours, hier, en proposant cet amendement, est d'entre ceux qui ont jamais été prononcés dans cette chambre, celui qui a produit le plus grand effet, et il a évidemment et vivement impressionné ses compatriotes. Soit qu'il accuse ou qu'il dénonce, soit qu'il raille, le *député de Berthier* a *peu d'égaux*, et la *bonhomie* de sa personne fait qu'il est le *bienvenu* avec ses collègues de toutes couleurs politiques. Son alliance avec l'opposition, amenée forcément par la mauvaise conduite de l'administration, qu'il supporta dans les commencements, est indubitablement une *précieuse acquisition* pour le *parti Réformiste*."

---

La *Minerve* ayant mal représenté le discours que M. Piché a prononcé le 24 février dernier (1859) contre la seconde lecture du bill introduit par le grand-maître de la société des ORANGISTES, dans le but de persécuter nos communautés religieuses, il est juste de soumettre au public ce discours tel qu'il a été réellement prononcé par M. Piché. L'extrait qui suit est emprunté au *Colonist*, journal opposé à M. Piché et à son parti ; l'autorité, conséquemment, n'est pas suspecte.

Quoique cet extrait ne soit qu'un *abrégé*, il y en a assez, néanmoins, pour voir que M. Piché a défendu nos religieuses mieux que le gouvernement.

M. Gowan ayant fait motion pour la seconde lecture de son *Bill*, et après les discours de quelques députés, M. Piché voyant que le gouvernement restait silencieux, se lève et dit :—

“ M. l'Orateur,

“ Je désire savoir où est le gouvernement dans une circonstance aussi solennelle ? n'est-il pas et ne doit-il pas être la sentinelle vigilante de nos institutions et de nos institutions religieuses surtout ? Lorsqu'on veut jeter un regard indécent sur les institutions sacrées, sur les institutions si pures du Bas-Canada, pourquoi le chef du gouvernement ne se lève-t-il pas pour les défendre ? Est-ce que le premier ministre est devenu sourd ? Est-ce que lui, le premier ministre, qui a voté, durant la dernière session, pour la première lecture du *bill* à l'effet d'*incorporer* la société des Orangistes, ne prendra pas la parole pour proclamer que les institutions que l'on veut attaquer sont au-dessus du soupçon ?—C'est son devoir, surtout lorsque ces attaques viennent de la part du grand chef des Orangistes. Mais il reste toujours silencieux ! pas de réponse ! Il faut en conclure qu'il n'a pas d'opinion à ce sujet, ou plutôt que son silence est une trahison ! (écoutez, écoutez, par les uns, rires par certains ministériels.) Vous pouvez rire, vous qui riez des choses les plus saintes et qui avez foulé aux pieds tous les principes, mais le peuple, lui, pensera ! Est-ce que nous n'avons pas le droit de nous informer, de savoir si le gouvernement existe, s'il y a quelqu'un dans cette chambre pour le représenter, s'il a des oreilles, (rires) ou plutôt s'il a des idées à lui, des convictions sur un sujet de cette importance. (Écoutez.) Mais, puisque la chambre ne peut obtenir une honnête réponse de celui qui a au moins le *titre* de premier ministre, peut être que l'honorable procureur général du Haut-Canada, (J. A. Macdonald) répondra pour lui. Il peut se faire que l'honorable M., l'un des chefs orangistes, (lui aussi,) soit devenu tout à coup, l'un des défenseurs de la foi catholique (rires). Eh bien ! puisque le gouvernement, lorsque je fais appel à ses sentiments d'honneur et de justice, persiste à rester muet, je laisserai le pays, le peuple du Bas-Canada, répondre pour ces braves ministres. M. le député de Leeds (M. Gowan) en pro-

posant le *Bill* veut évidemment insinuer que les dames qui composent certaines communautés religieuses de ce pays ne sont pas au-dessus du soupçon. C'est une lâche et fausse insinuation, et quoique j'appartienne à la religion catholique, je ne voudrais jamais seconder les tentatives de celui qui voudrait se permettre de jeter un regard inquisiteur dans les affaires privées de dames protestantes, qui à l'exemple des religieuses à qui l'on veut faire outrage aujourd'hui, auraient fait preuve d'autant d'abnégation, d'autant de générosité et de dévouement.

Et si, M. le député de Leeds (Gowan) voulait parler franchement, exprimer honnêtement ses convictions, il déclarerait que les institutions dont il affecte de douter sont les meilleures possibles.

M. l'orateur, l'importance de l'attaque est en proportion de la grandeur des intérêts attaqués. Aujourd'hui, c'est à notre nationalité que l'on insulte, c'est à notre religion que l'on s'attaque. De plus grands intérêts pour nous ne sauraient donc être mis en jeu. (Ecoutez, écoutez.) Cependant le gouvernement qui a pour chef un canadien-français, un catholique, prétendu au moins, n'a pas eu le courage de dire un seul mot pour défendre des institutions qui font l'honneur et la gloire non seulement de notre religion, mais l'honneur et la gloire de notre race, comme elles ont fait et font tous les jours le bonheur de l'humanité. Je regarde le silence du procureur général (M. Cartier) comme une approbation implicite de ce *bill*, et je suis convaincu que la population catholique de ce pays regardera la conduite de ce monsieur en cette circonstance, comme une nouvelle apostasie ! (Ecoutez, écoutez.)

---

A propos de la conduite du procureur-général Cartier et de celle de M. Piché, relativement à la Loi du Divorce, " L'ORDRE " du 29 mars 1859, un des organes religieux du Bas-Canada publiait la correspondance suivante :—

Toronto, 26 mars 1859.

Jeudi soir, le bill pour autoriser le divorce du nommé McLean, est venu devant la chambre ; M. Cimon a proposé qu'il fut renvoyé à six mois. Secouant douloureusement sa

vieille corruption et se rappelant les jours honteux de son enfance, le protestantisme a réclamé la loi du divorce, comme un père réclame son enfant, avec les caresses du cœur, avec les pitiés de l'amour, avec les larmes du désespoir : et il a été dignement secondé par cet étrange ministère qui s'intitule le défenseur des bons principes et qui tend sans cesse à les renverser ; qui s'arroe le titre de défenseur de la religion et qui l'outrage dans ses plus chers attributs ; qui se donne pour le protecteur de nos institutions, et qui veut, à tout prix, enraciner à côté d'elles, *dans le sol canadien, ces sanglantes sociétés que l'Europe vomit de son sein et qui ont nom, Orangistes, Templiers et Francs-Maçons.* Au nom des bons principes, donnez-nous un mandat, disent ces hommes religieux, et au nom des bons principes, nous détruirons vos institutions, après vous avoir fait perdre le sentiment de votre dignité, le sentiment du devoir et de l'honneur. Car, ne l'oublions pas ; ces braves députés, comme s'en vantait l'un d'eux l'autre jour à table, *ont laissé leur conscience parmi leurs électeurs.*

Dans ces jours difficiles où les intérêts catholiques viennent en contact avec les préjugés protestants, qui a pris notre défense ? qui a élevé la voix ? qui a protesté contre une brutale majorité ? *Je cherche dans les rangs ministériels des défenseurs, et je ne trouve que des députés muets se moquant de ceux qui croient encore aux idées de morale et de religion ; je cherche cet homme qui, aux portes des églises, faisait de si belles déclamations sur le sort de notre divine religion ; et voilà que je l'aperçois, au moment du vote, fuyant prudemment, avec son courage dans les mains et dans sa poche la défense non pas du catholicisme, il n'a pas besoin d'eux, mais d'une question qui met en péril l'avenir de la société elle-même.* Je pénètre dans l'opposition : je trouve des hommes qui flétrissent, de toute la puissance de leur âme, les tendances du protestantisme, qui dénoncent le divorce comme éminemment destructeur de la paix domestique et de la prospérité de la communauté chrétienne. Ici, c'est M. BUREAU qui analyse les effets du divorce chez les nations Européennes, et il trouve que dans la Prusse, dans la seule année de 1844, sur dix mariages, il y avait un divorce : ce qui

*produisit 10,000 enfants illégitimes, juste récompense d'un état athée ! Là, c'est M. L. S. MORIN qui disparaît au moment de la votation ; ici, c'est M. Dorion qui demande à la chambre de ne pas perdre à ce point le sentiment de sa dignité ; là, c'est le major Campbell, qui vote avec le Haut-Canada. Dans le camp ministériel, je remarque la fuite de MM. Rose, Dunkin, Price et Panet ; dans l'opposition, M. Piché " demande au ministère ce qu'il a fait de son énergie et de sa majorité moutonnaire ; qui demande à M. Cartier, pourquoi il s'enveloppe dans le silence, quand une question de haute moralité est devant la chambre, quand l'avenir de la société se trouve menacé et si stupidement compromis. Comment se fait-il, ajoute M. Piché, que M. Cartier qui a déployé tant d'activité pour faire passer son bill de judicature, pour faire triompher Ottawa, ne prend pas même la parole quand il s'agit de décider si Dieu a eu tort d'établir une et indestructible cette grande institution sociale, le mariage ? c'est bien : laissez l'ennemi mettre la hache dans les fondements de notre jeune société ; le masque qui vous couvrait dans vos belles protestations de dévouement à la nationalité, tombe. Le peuple vous a déjà jugé ! "*

Le TRUE WITNESS du 1er avril 1859, journal essentiellement catholique publié dans le Bas-Canada, renchérissait pour ainsi dire en ces termes, sur les observations de "*L'Ordre*" :—

" A WELL-MERITED REBUKE.—Our esteemed contemporary *L'Ordre*, comments severely but most justly, upon the disgraceful silence of the Lower Canadian section of the Ministry—the men of good principles—" *bons principes* "—during the debate upon the M'Lean Divorce Bill. It is true that one—and one only, according to *L'Ordre*—of them voted against that anti-christian measure ; but *not one* of them dared, in the face of their Upper Canadian and Protestant colleagues, to say one word against the principle of Divorce, or boldly to stand up in defence of God's divine law. Some sneaked shamefully out of the House ; others indeed remained ; but of the men of "*good principles*"—who, when in Lower Canada, and intent upon making a little political capital amongst its Catholic

constituencies, are so ostentatious in their professions of their "*bons principes*"—there was not one to be found, honest enough or bold enough to encounter the hostility of the anti-catholic majority by speaking against the Bill. No! as there was nothing to be made out of them for themselves, they abandoned the defence of those "good principles" to their political opponents. Even the Chief Minister of the Crown for Lower Canada maintained a cowardly and disgraceful silence; and his Catholic Ministerial colleagues imitated his example. How then can we wonder that, judging them by their "representative men," the Protestants of Upper Canada deem the Catholics of the Lower Province "*an inferior race!*"

"I seek"—says the writer in *L'Ordre*—"in the ranks of the Ministry for defenders, and I find but dumb deputies"—(*dumb dogs*, he might well have said)—"mocking at those who still hold to ideas of morality and religion; I look round for that man, who at the door of the Church made such noble declamations upon the fate of our holy religion; and lo! I see him, at the moment of voting, prudently running away, with his courage in his hands, and in his pockets, the defence, not of Catholicity, but of a question which endangers the future of society."

"On this hand," continues *L'Ordre*, "it is Mr. Morin who disappeared at the moment of voting; on the other, it is Mr. Dorion who implored the House not to be unmindful of its dignity; whilst again it was Major Campbell who votes with the Upper Canadian majority. In the ministerial camp, I notice the flight of MM. Rose, Dunkin, Price, and Panet. In the opposition, Mr. Piché asks of the ministry where he has bestowed his energy, and his mutton majority—*majorité moutonnière*; who calls on Mr. Cartier to explain the reasons for his silence when a question of high morality is before the House, and the future of society is menaced and so stupidly compromised. How is it," adds Mr. Piché, "that Mr. Cartier, who manifested such zeal to pass his Judicature Bill, and to secure the triumph of Ottawa, has not a word to say, when the ques-

tion at issue is whether God was in error when he established the unity and indissolubility of marriage? ”

Alas! Mr. Piché and the Catholics of Canada may well ask these questions of their unworthy representatives; but there is no reply. The latter are intent only upon their jobs, their schemes for making money, and their political aggrandisement. They leave their catholicity behind them when they pass west of the meridian of Kingston. Their ‘good principles’ stand them in good stead down East amongst their Popish constituencies; they obtain for them the reputation of ‘*bons principes*,’ secure for them the votes of Catholic electors, and open to them the doors of official ante-chambers. But in Protestant Upper Canada those principles would be worse than useless; they would interfere with their worldly prospects; and so like true liberal *Kawtholics* and good sound time-servers, they renounce those principles there and then, where and when, no substantial profits can accrue from the profession of them. Such are your ministers, such your representatives, ye Catholics of Lower Canada! ‘*Ecce dii tui, Israel!*’—and very vile gods they are.

“We must add that, whilst the ministerial *Minerve* has not one word to say in condemnation of this base dereliction of duty on the part of its ministerial patrons, it takes Mr. McGee to task for having been less eloquent than usual in his speech against divorce. What then shall we say of the absolute silence of Mr. Cartier and his colleagues?”

---

Le CANADIAN FREEMAN, du 22 avril 1859, l'organe à pro-  
prement parler du *clergé catholique* en Haut-Canada répondait  
par l'article suivant aux injures débitées par le *Toronto Mirror*  
et *La Minerve* contre M. Piché :—

“THE MEMBER FOR BERTHIER AND THE DIVORCE BILL.—  
The mean and roundabout methods by which public opinion  
is misled, so far as they can do it, by the stipendiary organs  
of the ministry of the day, has a fresh illustration, at the ex-  
pense of the member for Berthier's well-known course, on the  
subject of the Divorce Bill. A paper here, well-known as a

weekly vehicle of some of the worst passions of the Administration and its underlings, two weeks ago, gave a deliberately garbled and untrue account of the part borne,—the honorable and conspicuous part borne,—by Mr. Piché, in both the first and second discussions on McLean's bill. This libel,—the precise value of which may have been, at first cost, about five dollars,—is carefully translated into French, by the original author, perhaps, and reproduced at Montreal, in the *Minerve*, Mr. Cartier's Lower Canadian organ, as the Catholic public opinion of Toronto!

We should not have condescended to expose this dirty little plot, since such artifices are too common with their authors to be all followed and exposed, had it not been that public duty requires justice to be done, where justice is due. Mr. Piché acted an upright, Catholic part, especially on this divorce bill. His direct and fearless appeal, forced Mr. Cartier out of his censurable silence on the first reading, and stirred him up to the somewhat late assertion of sound principles on the second. For this, he deserves all honor, and so far as our suffrages go, he shall have his deserts. The sure way to encourage and confirm our public men in well-doing, is a generous and hearty appreciation of their efforts, and a stern reproof of the slanders vented by unscrupulous partizans against them."

Le "NATIONAL" du 19 avril 1859, réduisait les sottises de la *Minerve*, à leur simple expression, par l'article suivant :—

"M. PICHÉ ET LA "MINERVE."

"Nous avons lu dans la *Minerve* du 12 courant, une attaque contre M. Piché, le député de Berthier, qui, venant de la part d'une telle feuille, fait beaucoup d'honneur à ce monsieur et ne peut manquer de le servir immensément dans l'opinion des électeurs du comté qu'il représente.

"La *Minerve* ramasse dans cette boue du journalisme qu'on appelle la *Gazette de Montréal* et le *Mirror de Toronto*, deux étranges *accusations* qu'elle entremêle de quelques insinuations calomniatrices contre M. Piché.

"La *Gazette* accuse M. Piché d'avoir de nouveau présenté

à la chambre son bill de judicature et de l'avoir fait imprimer ; —c'est une dépense de \$1,000, dit la *Gazette*.

“ Le *Mirror* prend de son côté M. Piché à partie parce que ce monsieur s'est opposé à l'introduction du bill de divorce de M. McLean. Ce journal trouve M. Piché ridicule dans la noble défense qu'il a faite de l'indissolubilité du mariage.

“ Ainsi ces actes de M. Piché que tout député français et catholique devrait tenir à honneur d'avoir accompli, valent à ce monsieur de la part de ces deux journaux de méprisables outrages, que, dans son cynisme dégradant, la *Minerve* a l'impudence d'endosser.

“ C'est là la justice ministérielle. La presse de cette couleur n'en fait jamais d'autres.

“ On reproche à M. Piché d'avoir occasionné une dépense de \$1,000 pour l'impression d'un bill de judicature,—on l'accuse, c'est-à-dire, d'avoir travaillé, d'être l'auteur d'une œuvre difficile, remarquable, dont la presse a fait un légitime éloge et qui, adopté par notre législature, simplifierait la procédure, rendrait justice à tout le monde ; on lui fait un crime, à lui, député, d'avoir fait un travail de ministre, d'avoir passé ses veilles, réuni toutes les données de son expérience, tout le fruit de ses études pour doter son pays d'une loi d'une importance majeure et substituer cette loi à la loi informe de M. Cartier.

“ Et tout cela, sous le prétexte que l'impression de ce travail coûte \$1,000 !!

Les hommes qui parlent ainsi, les feuilles immondes qui contiennent un tel langage et entretiennent de si scrupuleuses notions d'économie sont pourtant les mêmes hommes et les mêmes feuilles qui ont approuvé l'énorme corruption qui a envahi le pouvoir, le gaspillage immense qui règne depuis si longtemps, et a presque jeté le pays dans la hideuse banqueroute ; ce sont eux qui ont poussé par leurs paroles, par leur complicité, à tous les actes d'immoralité publique dont notre pays a été le témoin depuis de longues années.

Par une étrange contradiction, ne voyons-nous même pas quelquefois ces feuilles corrompues reprocher à l'opposition son manque de travail, ses idées factieuses, sa paresse.

Et lorsqu'un homme de l'opposition tente quelque chose de difficile, de remarquable, et qu'il réussit dans son œuvre au point de jeter dans l'obscurité l'œuvre du maître,—vite, la meute gronde, se précipite sur l'homme de talent, et sur un signe de ce maître, mord dans sa réputation et essaie de déchirer les pages de sa loi.

Dans son impuissance de faire disparaître l'œuvre de cet homme, elle crie à l'économie, cette meute affamée et ventrue.

Mais ce qu'il y a de mieux dans ce *réchauffé* que la *Minerve* sert aux électeurs de Berthier sur le compte de leur digne député, c'est l'accusation de ridicule que le *Mirror* lance contre M. Piché pour avoir combattu avec fermeté contre le bill de divorce !!!

Il est inutile d'insister sur l'infamie d'une pareille attaque.

Le *Mirror* sur lequel la *Minerve* s'appuie, est un journal que les catholiques du Haut-Canada ont répudié, à cause de ses relations avec les orangistes de cet endroit. Les faveurs ministérielles ont ébranlé sa foi et lui ont fait commettre de si viles complaisances à l'endroit de nos ennemis que sa voix, autrefois si bien accueillie, ne reçoit plus aujourd'hui que le mépris pour réponse.

Quant au journal français qui a servi d'écho à la *Gazette* et au *Mirror*, il est connu; nommer la *Minerve*, c'est tout dire. Les électeurs de Berthier doivent savoir de longue date la valeur de ce *porte-ordure*.

---

Le "PAYS", du 28 avril 1859, contenait l'article suivant:—

"AUX ÉLECTEURS DU COMTÉ DE BERTHIER.—Tel est le titre d'un article de la *Minerve* du 12 courant, où l'on s'efforce de jeter sur M. Piché tout le ridicule qui retombe sur l'auteur même de cet écrit. Nous ne voyons pas par cette correspondance de la *Minerve*, qu'elle eût aucun motif elle-même d'accuser le membre du comté de Berthier, avec une ombre de raison ou de fondement.

"Il serait inutile, aux yeux du public éclairé et du comté de Berthier, d'essayer de démontrer plus clairement que ne le fait la *Minerve*, que l'écrit dont il s'agit, a été fait seulement dans

le but de satisfaire plutôt une haine personnelle que de porter une accusation fondée contre M. Piché. L'auteur de l'adresse : "Aux électeurs du comté de Berthier," qui veut porter des insinuations aussi fausses et aussi peu courtoises contre ce député n'a pas osé se servir de sa plume, d'ordinaire assez féconde. Sa conscience (si toutefois il en a une) lui répugnait, sans doute, et avec raison ; il ne pouvait se résoudre à donner le jour à un acte aussi peu courtois. Il est donc descendu au rôle subalterne de compilateur, et s'est trouvé heureux de pouvoir insulter les électeurs d'un aussi noble comté, en reproduisant des articles de journaux qui n'ont jamais montré que leur antipathie et leur haine contre notre nationalité.

"L'attaque est dirigée contre M. Piché au nom de la religion et de la morale, mais l'auteur n'a pas pu jouer son rôle au complet ; il a, malgré lui, laissé tomber le voile, et sa haine personnelle est demeurée à découvert.

"Il attaque le bill de judicature de M. Piché. Il accuse ce Monsieur d'avoir usé du droit qu'a tout représentant du peuple de livrer à l'impression les bills qu'ils désirent faire devenir loi, lorsque surtout il est question d'un bill du mérite de celui que M. Piché a eu l'honneur de présenter. L'on sait que si ce bill était adopté, nous gagnerions beaucoup en réduisant le nombre des districts judiciaires, et par là même les frais de construction des bâtisses qui doivent être faites inutilement, car tôt ou tard on reconnaîtra que, sous ce rapport, l'acte de judicature de M. Cartier est indigeste. Mais M. Cartier aura le privilège de dépenser des millions de louis inutilement et sans profit pour la province, et l'on ne trouve pas un mot à redire, pas plus que l'on trouvera à redire de sacrifier le Bas-Canada au profit du Haut-Canada. Et voilà les prodiges des deniers publics qui nous ont conduit à la banqueroute, qui nous ont créé une dette nationale de 60 millions de piastres, qui reprochent à un député honnête et patriote le droit d'user de ses droits et privilèges comme député du peuple. Bientôt vous proposerez comme mesure d'économie, l'abolition de la représentation nationale !! Continuez votre tactique, messieurs de la *Gazette* ou de la *Minerve*.

“ Dans le vote de la dernière session donné en faveur du projet de loi du député de Berthier, la majorité des avocats qui composaient alors la chambre d'assemblée s'est décidée en sa faveur.

M. Cartier, comme procureur général, voulait maintenir l'existence de sa progéniture, il lui fallait à tout prix remporter le vote, et par l'amendement qu'il proposa et qu'il fit adopter dans la même session, n'a-t-il pas déclaré au pays de la manière la plus positive que son bill de judicature était bofieux.

“ Le barreau de Montréal ne s'est-il pas prononcé à l'unanimité contre cette loi inique ?

“ Le bill de M. Piché, au contraire, a reçu l'approbation de tous les hommes éclairés et impartiaux. La presse elle-même, l'organe du gouvernement, n'a pu refuser à M. Piché le mérite qui lui est dû ; la presse a vu son œuvre avec satisfaction. Et c'est en présence de tous ces faits si récents que l'on viendra avec le plus grand sérieux du monde, jeter l'injure, je ne dirai pas à M. Piché, mais au noble comté de Berthier.

“ L'auteur de l'article fait la citation d'expressions dont il a eu honte de se servir lui-même, et il n'a pu se résoudre à attaquer M. Piché que derrière le masque du *Montreal Gazette*. Véritablement, je pense que les électeurs du comté de Berthier n'ont pas été beaucoup influencés par cette reproduction d'une article inspiré par la haine et la jalousie ; ils se rappellent aisément que cet écrit a été dicté avec tout le patriotisme dont le *Montreal Gazette* a fait preuve en 1837-38.

“ Qui sait, en effet, si M. Piché, par son patriotisme et son éloquence dans la chambre d'assemblée, ne porte pas ombrage à la conscience timorée de ses accusateurs qui votent blanc et noir d'une session à l'autre ? C'est ce qui paraît le plus vraisemblable.

“ On a aussi reproduit du *Toronto Mirror*, journal apostat, qui joue, à Toronto, un rôle aussi ignoble que son digne confrère. On y peint M. Piché sous des couleurs analogues à celles que désirerait lui donner l'auteur de l'écrit cité plus haut ; on essaie de le constituer le *bouffon de la chambre*. L'on voudrait insinuer et faire croire aux électeurs de Berthier

que M. Piché est le comédien du jour, et argumentant toujours à sa façon, le *Mirror*, par exemple, finit par dire que lorsque ce monsieur prend la parole dans l'enceinte législative, la partie canadienne-française lève les épaules de pitié et prend le parti de sortir de la chambre. Il cite l'occasion de la seconde lecture du bill de divorce où une partie des membres sortirent pendant que M. Piché s'adressait à la chambre. Je ne puis nier le fait, il peut être vrai qu'un certain nombre sont sortis, mais quelle était la raison de leur absence précipitée. L'auteur de l'article peut se répondre à lui-même, il sait que lorsque M. Piché se lève de son siège, sa censure est impartiale et sa critique est sévère ; il sait qu'il est Canadien, qu'il est catholique. Il sait qu'il est toujours à son poste comme une sentinelle vigilante, pour maintenir nos droits et défendre nos institutions. Il sait aussi que, sur des questions aussi importantes il agit avec plus de réflexion que ne le ferait un comédien, et s'il a plu à quelques membres de sortir lorsque le député de Berthier adressait la parole dans cette occasion, c'est précisément parce qu'il ne les faisait pas rire, mais que, par la profondeur de ses arguments, il était parvenu à troubler le repos de leur conscience ministérielle et que les remords de leurs crimes politiques passés les obligeaient de s'éloigner. C'est parce qu'en cette occasion, il reprocha au gouvernement dont les membres sont les humbles et dévoués supports, sa faiblesse et sa lâcheté à soutenir la morale publique, à appuyer un principe aussi sacré que celui sur lequel repose le bonheur de l'épouse, de l'enfant, et de la société en général, l'*indissolubilité du mariage*.

“ M. Piché reprocha en cette occasion, au ministère, de ne pas s'être posé en défenseur de ce principe dès la première lecture du bill McLean, et il exprima son regret de voir que le procureur général s'était tout simplement contenté de parler contre le bill, tandis qu'il eût pu prendre une attitude, qui aurait fait perdre la mesure dès son début s'il n'eut pas eu la faiblesse d'obéir, de préférence, aux penchants de sa sûreté personnelle sur les bancs ministériels.

“ Voilà la raison qui, sans doute, était si désagréable à ces

supports du gouvernement et qui les forçait de laisser la chambre pour aller se distraire dans le cabinet de la pipe.

“ Personne ne doutera un instant du but que l'on désire atteindre par la production de cet article : il fallait essayer un moyen de perdre M. Piché dans son comté.

“ Les cultivateurs du comté de Berthier ne s'en laisseront pas imposer par des articles inspirés par la haine et la jalousie. Il suffira, d'ailleurs, de lire le discours de M. Piché pour se convaincre que s'il est coupable c'est d'avoir vertement pressé le ministère de mettre le poids de son influence dans la décision du bill McLean, pour faire rejeter ce bill inique.

“ M. Piché a réussi ; car le ministère paraît disposé, aujourd'hui, à opposer, par des exceptions à la forme, le bill McLean. C'est autant de gagné !”

---

LE 12 AVRIL 1859, les célèbres résolutions du procureur-général Cartier, relatives au rachat des droits casuels seigneuriaux étaient soumises à l'adoption de la chambre, mais M. Bureau, cet athlète infatigable des droits du peuple, cette homme qui a consacré et qui consacre tous les instants de sa vie, avec un dévouement désintéressé et sans bornes, au bonheur, à la prospérité de ses compatriotes, qui veille sans cesse, qui épie tous les actes du pouvoir, pour opposer à ses tentatives d'oppression et de ruine contre le peuple, la résistance du talent et de la capacité, M. Bureau voyant que le gouvernement, M. Cartier en tête, voulait, comme il a réussi à le faire, arracher, au Bas-Canada la bagatelle d'au-delà £500,000 pour lui accorder la permission de racheter à même son propre argent, son patrimoine, le lourd fardeau que la tenure seigneuriale faisait peser sur lui, fit la belle proposition qui suit, secondé par M. Piché. Mais il est triste, déplorable, d'avoir à reconnaître que grâce à l'apostasie du plus grand nombre des Bas-Canadiens, grâce à la lâcheté, à la trahison des Morin, Laporte, Daoust, Archambeault et de tant d'autres, qui ont voté comme eux, les droits du Bas-Canada, ont encore une fois été sacrifiés, foulés au pied, lorsque si tous les traîtres eussent voulu rester fidèles à la cause sacrée de nous, les Bas-Canadiens, la motion de MM.

Bureau et Piché eût été emportée ; et pour la première fois, le Bas-Canada eût pu se glorifier de ne pas avoir laissé empiéter sur ses droits, de ne pas s'être laissé piller, voler, comme il l'a été depuis l'union, depuis cette union fatale ! Cette proposition la voici, lisez-la et méditez-la :—

M. BUREAU fait motion, secondé par M. PICHE :

Que cette chambre ne concurre pas maintenant dans cette résolution, mais qu'il soit résolu qu'une humble adresse sera présentée à son excellence le gouverneur-général, lui exposant que le fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada au montant de \$7,294,800 a été employé à des améliorations publiques dans un grand nombre de municipalités du Haut-Canada qui ont pour la plupart cessé d'en payer même l'intérêt ;

2. Qu'il reste encore à disposer sur le fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada une somme de \$4,371,800 ;

3. Qu'il serait avantageux d'employer cette somme au rachat des droits seigneuriaux et aux améliorations publiques dans les townships du Bas-Canada ;

4. Que son excellence soit prié de vouloir bien recommander à cette chambre que cette balance du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada soit divisée de manière à ce que chaque municipalité du Bas-Canada ait une part proportionnée à sa population, eu égard au montant déjà distribué ;

5. Que la part qui appartiendra aux municipalités situées dans les seigneuries soit appropriée :

1o. Au paiement de la balance des droits casuels tels qu'ils seront finalement constatés dans toutes les seigneuries du Bas-Canada ;

2o. A la partie des cens et rentes qui excèdera deux sols par chaque arpent et la balance en déduction des cens et rentes restant.

6. Que la part qui appartiendra aux townships soit employée pour des fins municipales ;

7. Que les £150,000 appropriés pour le Haut-Canada par l'acte seigneurial de 1854, soient ajoutés aux réserves du clergé pour augmenter le fonds municipal du Haut-Canada ;

8. Que la part de ce fonds revenant aux municipalités qui sont endettées au fonds d'emprunt municipal, soit distribuée entre les municipalités qui ne sont pas endettées jusqu'à ce que chaque municipalité ait reçu une somme proportionnée à sa population ;

9. Que les dettes du fonds d'emprunt municipal tant du Haut que du Bas-Canada, soient à l'avenir à la charge de la province et que les municipalités en soient déchargées.

(Voir les États, Nos. 1, 2 et 3, à la fin de ce pamphlet.)

M. BUREAU développa sa proposition dans un excellent discours, et entr'autres choses il dit :—

Qu'il était convaincu que la chute du ministère Macdonald-Cartier, et la formation du ministère Brown-Dorion avaient été favorables aux censitaires du Bas-Canada. M. Bureau n'a pas oublié le bill qui avait été *introduit par l'honorable procureur-général pour le Bas-Canada—ce bill, dont il lirait une des dispositions, prouvait que l'honorable procureur général ne songeait guère aux censitaires du Bas-Canada, puisqu'il était pourvu que les censitaires auraient à payer la balance des lods et ventes et autres droits casuels, en déduisant seulement la somme octroyée par l'acte seigneurial de 1854.* M. Bureau dit, que c'était par conséquent la modique somme de £500,000, que l'on faisait payer aux censitaires outre les cens et rentes; il cite le bill de 1858, No. 222, intitulé : "Acte pour amender les actes relatifs à l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada." Cet acte est la meilleure preuve *que l'honorable procureur général ne voulait point opérer le rachat complet des lods et ventes et autres droits casuels.* M. Bureau crut nécessaire de connaître l'opinion du ministère Cartier-Macdonald, formé après la chute du ministère Brown-Dorion, relativement à la question seigneuriale—vu que ce ministère, en annonçant sa nouvelle politique, n'avait pas parlé de la question seigneuriale; c'est pourquoi il proposa le 10 août 1858, secondé par M. Piché, la motion suivante :

"Que cette chambre ne peut s'empêcher d'exprimer le regret que l'administration n'ait pas annoncé son intention de proposer quelque mesure pour le règlement définitif des droits sei-

gneux et de pourvoir au paiement de l'indemnité pour le rachat des lods et ventes et autres droits casuels, de manière à en exonérer complètement les censitaires."

*Il n'y eût que 14 députés qui votèrent pour sa motion, et pour quoi? Parce que le procureur général pour le Bas-Canada fit alors la promesse qu'il s'engageait à régler cette question et qu'il en ferait mention dans le discours du trône.* Les députés ministériels avec cette promesse, pour ne pas mettre en péril le ministère Cartier-Macdonald, votèrent contre sa motion. Cependant cette motion a certainement contribué à convaincre le ministère Cartier-Macdonald qu'il fallait racheter les lods et ventes et les droits casuels. M. Bureau a été enchanté de voir l'ingénuité du procureur-général qui a découvert que dans le préambule de l'acte seigneurial de 1854, le gouvernement se considérait obligé de racheter les droits casuels. Alors, pourquoi le procureur-général a-t-il introduit l'année dernière sa fameuse mesure seigneuriale? M. Bureau doit dire qu'il supportera toute mesure qui aura pour but de racheter les lods et ventes, par conséquent, il supportera la mesure du ministère actuel, si les amendements, qu'il propose faire, sont rejetés. Il ne peut pas comprendre le motif qui engage le ministère à donner au Haut-Canada une somme de £500,000 égale à celle requise pour le Bas-Canada pour le rachat des droits en question. Il croit que cette appropriation en faveur du Haut-Canada est des plus injustes, quand il considère que depuis l'Union des Canadas, en 1841, le Haut-Canada avait eu près de £7,000,000 courant plus que le Bas-Canada. M. Bureau dit que les honorables députés pourront se convaincre de cette vérité, en consultant les comptes publics; mais qu'il espérait que l'adresse qu'il avait obtenue, demandant un état correct des dépenses faites dans le Haut et le Bas-Canada depuis l'Union, prouverait jusqu'à l'évidence que le Bas-Canada a été sacrifié au profit du Haut-Canada; et que nos revenus publics ne sont pas justement distribués. Si notre condition politique est telle qu'il faut à tout prix sacrifier une section de la province au profit de l'autre, il doit dire qu'un pareil état politique est déplorable. Pour racheter les lods et ventes et les autres droits casuels, il faut payer à la cupi-

dité du Haut-Canada, £500,000.—Est-ce là le prix de la réforme que nous allons obtenir? Si chaque fois qu'une dépense est nécessaire dans l'une ou l'autre section de la province, il faut doubler la dépense réellement requise, ne marchons-nous pas vers un système propre à ruiner la province, et à augmenter notre dette nationale? M. Bureau regrette de dire que le Bas-Canada, qui est tout-puissant dans l'enceinte du parlement canadien, se montre si indifférent pour sauvegarder ses intérêts. Ce sont les députés du Bas-Canada qui maintiennent le ministère actuel, et il regrette de voir qu'ils n'ont ni *le patriotisme ni le courage de réclamer une simple mesure de justice pour le Bas-Canada. M. Bureau ne consentira pas à voir les intérêts du Bas-Canada sacrifiés sans protester contre la spoliation.* Il aurait cru manquer à son devoir s'il n'eût pas cherché, ainsi que ses amis, à améliorer la mesure ministérielle. C'est le but des amendements qu'il propose.

M. BOURASSA développa ses idées sur le sujet par un discours plein de bon sens. M. PICHÉ prit ensuite la parole et prononça un excellent et fort éloquent discours, dont nous ne pouvons donner qu'un extrait, emprunté à "L'ORDRE" de Montréal, et qui se trouve à la fin de ce pamphlet, (voir page 56.)

M. Laberge fit aussi, dans cette circonstance, contre les manières si peu convenables et si peu courtoises, pour ne pas dire grossières, du procureur général Cartier (qui, chose presque incroyable, finit par rougir,) une sortie pleine de finesse et de sarcasme, que nous regrettons de ne pouvoir vous rapporter.

Ont voté pour la motion de MM. Bureau et Piché :

Messieurs Bourassa, Bureau, Dummond, Hébert, Jobin, Labelle, Laberge, Laframboise, Lemieux, Piché, Dunbar Ross, Sincennes et Thibaudeau,—13.

Contre :

Messieurs Aikins, Alleyn, Archambeault, Baby, Beaubien, Bell Bellingham, Benjamin, Brown, Burton, Burwell, John Cameron Campbell, Carling, Caron, Cayley, le procureur général Cartier, Cauchon, Chapais, Clark, Connor, Cook, Coullée, Daly, Daoust, Dawson, Desaulniers, Dionne, Dubord, Dufresne, Dunkin, Fel

lowes, Ferguson, Ferres, Finlayson, Foley, *Fortier*, Foster, *Fournier*, *Galt*, *Gaudet*, *Gill*, Harcourt, *Harwood*, Heath, Holmes, Howland, *Lacoste*, *Laporte*, *Le Boutillier*, *Loranger*, Macbeth, le procureur général Macdonald, D. A. Macdonald, John S. Macdonald, Mattice, McCann, A. P. McDonald, McDougall, McKellar, McMicken, Meagher, *Morin*, Morrison, Mowat, Munro, *Ouimet*, Panet, Playfair, Price, Roblin, Rose, James Ross, R. W. Scott, W. Scott, Sherwood, *Simard*, S. Smith, *Somerville*, *Starnes*, Stirton, Talbot, *Tassé*, *Terrill*, *Turcotte*, Webb et Whitney,—87.

En voilà plus qu'il n'en faut, n'est-ce pas, lecteurs, pour vous convaincre de la fausseté et de la bassesse des accusations portées par la *Minerve*, cette prostituée de tous les gouvernements, et par ceux qui l'inspirent, contre M. Piché ; et convaincus que l'expérience que vous venez d'acquérir, vous mettra en garde contre tous les mensonges et toutes les impostures à venir de la *Minerve*, du *Toronto Mirror*, et de leurs pareils, nous prenons congé de vous, en faisant les vœux les plus ardents pour votre prospérité et votre bonheur ! Mais pour cela, tous les comtés devront faire choix, comme le beau et intelligent comté de Berthier, de députés qui sauront toujours rester fidèles à leur mandat, demeurer plus dévoués à leur pays qu'à leur intérêt personnel, et inébranlables dans la lutte !!

LES FRANCS-PARLEURS !

Mai 1859.

ster,  
Hol-  
ger,  
nald,  
Mc-  
ison,  
Rose,  
l, S.  
rrill,

vous  
ions  
erne-  
vain-  
a en  
venir  
pre-  
pour  
les  
mté  
es à  
nté-

!

*[The main body of the page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to transcribe accurately.]*

## TENURE

## ETAT des sommes requises pour

## ETAT No. 1.

PROJET DU PROCUREUR GENERAL L'HON. G. E. CARTIER.	£	s.	d.
1 <sup>o</sup> . Somme requise d'après les calculs du procureur-général outre les fonds déjà appropriés par l'acte seigneurial de 1854.....	500,000	0	0
2 <sup>o</sup> . Somme égale pour le Haut-Canada.....	500,000	0	0
3 <sup>o</sup> . Somme proportionnelle pour les townships en supposant que la population soit de 200,000 âmes et celles des seigneuries de 1,000,000, savoir $\frac{1}{4}$ .....	100,000	0	0
4 <sup>o</sup> . Somme due au séminaire de Montréal et qui doit revenir au gouvernement en vertu de l'ordonnance 3 et 4 Vict., chap. 30, environ....	10,000	0	0
5 <sup>o</sup> . Balance qui sera due au séminaire de Montréal par les censitaires payable à même le fonds municipal, produit des réserves du clergé du Bas-Canada.....	25,000	0	0
Total.....	1,135,000	0	0

\* Nous donnons ici l'état qui a rapport aux municipalités des seigneuries qui ont contracté

Québec (cette somme est appropriée, mais la cité de Québec n'a touché que £12,500.).....	300,000	0	0
Montréal.....	200,000	0	0
Longueuil.....	3,000	0	0
St. Hyacinthe.....	4,000	0	0
Bassin de Chambly.....	2,625	0	0
Varennas.....	500	0	0
St. Jean.....	5,000	0	0
Laprairie.....	1,000	0	0

Ces deux dernières sommes pour Ottawa No. 2 et Terrebonne ont

ET NE DOIVENT PAS ETRE

## SEIGNEURIALE.

l'extinction totale des droits seigneuriaux.

## ETAT No. 2.

		PROPOSITION M. BUREAU.		£	s.	d.
		Balance du fonds d'emprunt municipal du Bas Canada.....	1,095,450	0	0	
		Pour avoir la proportion qui devra appartenir aux townships sur ce fonds, il faut ajouter la somme déjà employée.....	728,250	0	0	
		Et prendre $\frac{1}{2}$ de ce total.....	1,823,700	0	0	
		Pour les townships .....	£364,740	}	}	
		Pour les seigneuries.....	1,458,960			
		Sur la part des townships, savoir: sur.....	364,740	0	0	
		Il faut déduire ce qu'ils ont eu .....	106,225	0	0	
		Il reste une balance nette pour les townships, de.....	258,515	0	0	
		Sur la part revenant aux seigneuries du Bas-Canada.....	1,458,960	0	0	
		Il faut déduire ce qu'ils ont eu * .....	622,025	0	0	
		Balance nette revenant aux seigneuries.....	836,935	0	0	
		Déduisant ce qui est nécessaire pour les droits casuels, savoir.....	500,000	0	0	
		Il reste pour payer les cens et rentes.....	336,935	0	0	

des emprunts sur le fonds municipal du Bas-Canada, ces sommes sont très modiques, savoir:

St. Michel, Bellechasse.....	6,000	0	0
Ste. Marie de Monnoir.....	1,000	0	0
Trois Rivières .....	18,000	0	0
Etchemin.....	5,000	0	0
Sorel.....	5,000	0	0
St. Jean, Isle d'Orléans .....	2,000	0	0
St. Germain de Rimouski.....	12,500	0	0
Ottawa, division No. 2.....	32,500	0	0
Terrebonne .....	23,500	0	0

été payées à la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown

CHARGÉES À CES MUNICIPALITÉS.

## RÉCAPITULATION.

D'après l'état No. 1, le gouvernement propose de payer sur les fonds consolidés .....	£1,100,000
D'après l'état No. 2, il n'aurait à payer que.....	1,095,450
	<hr/>
Différence.....	4,550
D'après l'état No. 1, le gouvernement ne donne au Bas-Canada pour le rachat des droits seigneuriaux, que.....	500,000
Et pour les townships.....	100,000
	<hr/>
	600,000
D'après l'état No. 2, le Bas-Canada aurait :	
1o. Pour le rachat des droits casuels .....	500,000
2o. Pour le rachat des rentes.....	336,935
3o. Pour les townships.....	258,515
	<hr/>
	1,095,450
Différence en faveur du Bas-Canada par l'état No. 2....	495,450
En adoptant l'état No. 2. la province gagne :	
1o. Sur les fonds consolidés, la somme de £4,550 plus haut mentionnée.	4,550
2o. Plus la somme de £100,000 réservés par les résolutions de M. Galt sur le fonds municipal du Bas-Canada.....	100,000
3o. Les arrérages dus au séminaire de Montréal appropriés par le quatrième paragraphe de la quatrième résolution du proc. gén.	10,000
4o. Ce qui devrait être payé par les censitaires des seigneuries de St. Sulpice, du Lac des Deux-Montagnes et de l'Isle de Montréal, et qui par l'amendement du quatrième paragraphe de la quatrième résolution en question doit être payé à même le fonds municipal produit des réserves du clergé, environ.....	25,000
	<hr/>
Total.....	139,500
Par l'état No. 2, les townships gagneraient .....	158,515
Les censitaires auraient pour payer les cens et rentes.....	336,935

Le Haut-Canada a eu sur le fonds d'emprunt municipal la somme de \$7,294,800, et le Bas-Canada n'a eu qu'une modique somme, et la balance qui reviendrait au Bas-Canada sur ce même fonds est de \$4,371,800. M. Bureau est intimement convaincu que le Haut-Canada ne remboursera jamais la somme due, que la plupart des municipalités ont même cessé de payer les intérêts sur les sommes empruntées; que le gouvernement en est si bien convaincu que l'inspecteur-général vient avec une série de résolutions qui équivalent à une répudiation de cette dette. L'inspecteur propose à faire payer annuellement aux

municipalités endettées la somme de cinq pour cent sur le revenu annuel de la propriété immobilière. Quel sera l'effet pratique des résolutions de M. Galt ? c'est que l'inspecteur compte percevoir cinq pour cent, c'est-à-dire, 3 pour cent de moins que le gouvernement est actuellement en droit de percevoir des municipalités. Puisque le gouvernement laisse à chaque municipalité le droit d'évaluer le revenu annuel, il sera de l'intérêt de ces municipalités de réduire ce revenu de manière à ne donner au gouvernement que  $2\frac{1}{2}$  pour cent au lieu de 5 pour cent ; et l'opération financière de M. Galt aura pour résultat, en supposant que les municipalités payeraient dans une période de 30 ou 40 ans, d'occasionner à la province une perte égale à la somme en principal : car n'est-il pas vrai qu'en 16 ans et huit mois un capital se double au taux de l'intérêt de six pour cent ? M. Bureau dit que l'avenir prouvera qu'il a raison, et en jugeant de l'avenir par le passé, il n'hésite pas à déclarer que jamais le Haut-Canada ne s'acquittera de l'emprunt que diverses municipalités ont contracté à même le fonds municipal. On verra qu'en référant à un rapport qui vient d'être publié, le Haut-Canada doit d'arrérages sur le fonds d'emprunt municipal la somme de \$1,278,237, c'est-à-dire, près d'un septième de la somme en principal. N'est-ce pas une preuve suffisante que la province perdra finalement une somme égale au principal ? Le Bas-Canada qui ne doit en principal que la somme de \$1,713,000 doit pour arrérages \$232,678. Le Bas-Canada suivra l'exemple du Haut-Canada et ne payera pas. Quel gouvernement pourra forcer les municipalités à s'acquitter de cette dette ? En aurait-il la volonté, il n'en aurait pas le pouvoir ; et le gouvernement actuel n'en aura jamais la volonté ni la force. Il suppose que le gouvernement ordonne au shérif d'aller saisir et vendre les effets mobiliers des contribuables pour l'acquittement de la dette due au gouvernement ; il demande quelle serait la réception du shérif dans la municipalité et comment cette demande coercitive serait accueillie de la part de la chambre d'assemblée ? On verrait les députés des deux côtés de la chambre, sans distinction de parti politique, se lever de leur siège et crier à la tyrannie ; car ces députés

dont les comtés sont endettés, dans un but de protection mutuelle, forceraient le gouvernement à abandonner la perception de cet impôt. Il ne faut pas se dissimuler notre véritable position; mais en l'examinant attentivement, tout homme pratique en viendra à cette conclusion: "*Que jamais un gouvernement ne sera assez puissant pour faire rembourser l'emprunt municipal soit dans le Haut ou le Bas-Canada.*"—Il n'y aura que les grandes villes qui tiendront peut-être à honneur d'acquitter cette dette.

M. Bureau est intimement convaincu que tel sera finalement le résultat de l'imprévoyance du gouvernement qui nous vaut le système dont nous ressentons les funestes effets. Il considère que le procureur-général n'a pas raison d'abolir le fonds municipal pour le Bas-Canada. Si la balance revenant au Bas-Canada était employée utilement, il en résulterait de grands avantages pour les townships et les seigneuries du Bas-Canada. Les censitaires auraient:—

1° Pour le rachat des droits casuels....	£500,000
2° Pour le rachat des rentes.....	336,935
3° Les townships auraient. ....	358,515

Mais cette proposition serait trop favorable aux censitaires du Bas-Canada et aux habitants des townships: il faut sacrifier les intérêts du Bas-Canada; il faut donner injustement £500,000 au Haut-Canada. Mais cette prodigalité du gouvernement ne se borne pas là. Voici qu'une autre mesure propose de donner en faveur d'une compagnie de chemin de fer en opération depuis Toronto jusqu'au Lac Huron, une somme d'au-delà, peut-être £200,000: car il s'agit de réparer ce chemin de manière à rencontrer la disposition de la loi à cet égard; et pourtant cette compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron, doit déjà à la province £577,916 en principal, outre les intérêts qui s'élèvent à la somme de \$539,204. Ainsi la province aura payé pour ce chemin une somme de \$3,650,868. Les députés du Bas-Canada mettront-ils pour condition qu'une pareille somme soit accordée au Bas-Canada pour des améliorations locales? Non! on ne dira rien, et le Bas-Canada aura à payer le gaspillage de cette

somme ; car ce chemin est en banqueroute et les actions ne valent pas un sou.

M. Bureau désire aussi expliquer pourquoi il propose d'acquiescer les municipalités des comtés de Terrebonne, et d'Ottawa No. 2.

En référant à un rapport du 4 avril 1856, d'un comité spécial présidé par l'hon. M. Loranger, nous pouvons nous convaincre que ces deux municipalités doivent être déchargées du paiement de la somme qu'elles doivent au gouvernement.

D'après ce rapport, le gouvernement devait-il laisser plus longtemps les habitants de ces municipalités dans le doute et exposer les habitants de ces municipalités à la dépréciation de la valeur de leurs propriétés en laissant exister sans raison une pareille dette ? Ceux qui connaissent leur caractère, leur prudence et leur économie, et combien ils sont craintifs à l'occasion de leurs dettes, doivent juger la position des habitants de ces deux municipalités qui ne savent quel sera le dénouement de cette affaire malheureuse ! Ce sont les seules municipalités dans le Haut et le Bas-Canada qui occupent une position aussi extraordinaire.

M. Bureau dit qu'il espère que ces résolutions, qui rendent justice au Bas-Canada, seront adoptées ; que pour sa part, il proteste énergiquement contre la proposition du ministère qui donne, sans raison, £500,000 au Haut-Canada. Il sollicite les députés du Bas-Canada de ne pas sacrifier injustement la cause des censitaires et de donner au Bas-Canada sa juste proportion !!

---

## DÉPENSES PUBLIQUES, REVENUS PUBLICS DANS LE HAUT ET LE BAS-CANADA.

### *Conséquences des dépenses.*

La dépense d'au-dessus de neuf millions dans le Haut-Canada, a grandement contribué à en accélérer l'établissement, et à y accroître la valeur de la propriété et de ses productions.

En consultant le tableau des prix du blé et de la fleur, à Toronto et à Montréal, de 1837 à 1851, l'on verra qu'en 1837, la différence dans la valeur du blé et de la fleur était de 2s.

6d. par minot pour le blé, et 10s. à 12s. 6d. pour la fleur, et qu'en 1851 après l'achèvement des canaux, la différence tomba à 6d. par minot pour le blé et pour la fleur, donnant au producteur Haut-Canadien un profit clair de 2s. à 2s. 6d. sur chaque minot de blé, et cela trois ans *avant* la passation du traité de réciprocité. Les consommateurs Haut-Canadiens de produits européens retirèrent aussi des bénéfices de cette dépense ;— le fret qui en 1837 atteignit le chiffre de 90s. par tonneau, tomba après l'achèvement des canaux à 20s. par tonneau, donnant un profit clair au consommateur Haut-Canadien de 70s. par tonneau, sur chaque tonneau de marchandises reçues par le St. Laurent.

La rivalité créée par les canaux du St. Laurent obligea les Etats-Unis à améliorer leurs canaux et leurs chemins de fer, ce qui a encore contribué à avantager le Haut-Canada. Indubitablement que sans ces canaux, le traité de réciprocité n'aurait pas passé, et ce traité a conféré des avantages spéciaux au Haut-Canada.

#### *Réserves du clergé.*

Lors de l'union, la question de la sécularisation des réserves du clergé avait déjà été agitée. Ces réserves étaient alors considérées comme devant former partie du domaine public.— Dans le Bas-Canada, la plupart des terres concédées étaient en seigneuries, et dans ces seigneuries il n'existait pas de réserves du clergé.—Mais peu de townships y avaient été tracés ou arpentés, tandis que dans le Haut-Canada ils avaient presque tous été tracés ou arpentés, et un septième réservé pour les réserves du clergé. La grande dépense de deniers publics dans le Haut-Canada, jointe à d'autres causes, donna une grande valeur à ces terres, et depuis leur sécularisation les produits des ventes ont été affectés aux fins locales, comme suit :—

Dans le Haut-Canada.....	£503,735
Dans le Bas-Canada .....	32,534

Laisant une balance en faveur du Haut-Canada de quatre cent soixante-et-onze mille louis ; et de plus, il y a une quantité considérable de terres du clergé dans le Haut-Canada de pla-

cées à la disposition des localités—tandis que les terres non arpentées du Bas-Canada forment partie du domaine public.

*Avances au Haut et au Bas-Canada, pour intérêt sur le fonds d'emprunt municipal.*

Les avances faites par la province, pour intérêt au 31 décembre 1858, sur le fonds d'emprunt municipal, étaient :

Pour le Haut-Canada .....	£131,525
Pour le Bas-Canada.....	23,016

Différence en faveur du Haut-Canada, £108,509

*Fonds d'amélioration du Haut-Canada.*

Il existe un autre fonds exclusivement consacré au Haut-Canada, provenant de la vente des terres des écoles, et connu sous le nom de fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada—qui se montait

En 1855, montant accru jusqu'à cette date.	\$180,486
1856, " net.....	54,586
1857, " .....	47,444
1858, " .....	26,019
	<hr/>
	\$308,535

Ou soixante-dix-sept mille trente-sept louis, quinze chelins.

*Dotation des collèges dans le Haut-Canada.*

Le collège du Haut-Canada et l'université de Toronto ont reçu en dotation, des terres du domaine public évaluées à £500,000. Pas un collège, pas une université dans le Bas-Canada n'a reçu de dotation.

*Revenu des douanes dans le Haut et le Bas-Canada.*

Le tableau suivant indique le montant provenant des droits de douane dans le Haut et le Bas-Canada :

## RECETTES DES DROITS DE DOUANES DEPUIS L'UNION.

Année.	Bas-Canada.			Haut-Canada.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
1841	194,661	1	4	31,173	6	6
1842	245,385	17	9	33,544	9	7
1843	184,447	1	6	57,125	7	6
1844	345,954	19	4	95,376	5	10
1845	349,214	6	10	100,745	14	10
1846	310,083	3	5	112,132	13	3
1847	297,293	5	10	117,339	19	8
1848	232,064	6	6	101,965	2	3
1849	289,621	7	9	154,925	17	4
1850	394,424	7	11	221,270	5	9
1851	480,040	15	6	257,398	4	8
1852	446,803	6	3	392,460	6	6
1853	590,903	2	5	437,773	13	2
1854	676,336	9	2	548,414	15	6
1855	398,088	7	0	483,357	5	5
1856	574,735	12	5	552,484	18	0
1857	563,081	1	11	418,181	14	0
1858	521,600	12	6	323,746	15	0
	£	7,094,739	5 4	4,439,416	14 9	
		4,439,416	14 9			
	£	2,655,322	10 7	} Prélevé de plus dans le Bas-Canada que dans le Haut-Canada.		

D'après ce qui précède, on voit que les droits reçus l'année dernière ont été de £200,000 de plus dans le Bas que dans le Haut-Canada, et que pour égaliser les droits de douane, il serait nécessaire que des marchandises de la valeur d'au moins £2,000,000 courant fussent obtenues des importateurs du Bas-Canada par les consommateurs ou les commerçants du Haut-Canada.

Les états ci-dessus prouvent clairement combien sont fausses les assertions de ceux qui prétendent que le Haut-Canada paie pour tout, et que le Bas-Canada profite de tout,—ce qui est absolument le contraire.

EXTRAIT DES COMPTES PUBLICS, 31 décembre 1856.

Etat des dépenses sur les travaux publics et locaux dans le Haut-Canada et dans le Bas-Canada, spéciaux à chaque province en particulier, et des travaux publics, communs aux deux provinces, depuis l'union des provinces, ainsi que des dettes dues par la province pour ces travaux lors de l'union.

	Travaux communs aux deux provinces.			Travaux de Haut-Canada.			Travaux de le Bas-Canada.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Travaux publics, cédule 1.....	1,032,792	15	3						
Do. Haut-Canada, cédule 2.....				3,480,301	3	2			
Travaux locaux, Haut-Canada, cédule 3.....				6,375,767	5	5			
Dette locale du Haut-Canada lors de l'Union, cédule 3.....				1,494,272	5	0			
Travaux publics, Bas-Canada, cédule 4.....							104,969	16	2
Dette publique du Bas-Canada lors de l'Union, cédule 4.....							35,000	0	0
Travaux locaux, Bas-Canada, cédule 5.....							2,088,167	19	9
Travaux locaux auxquels il est spécialement pourvu par une taxe locale, No. 6.....							179,854	10	7
Dette locale du Bas-Canada lors de l'Union, à laquelle il est spécialement pourvu par une taxe locale.....							88,675	0	0
	£	1,032,792	15 3	11,350,340	13 7	2,496,667	6 6		
Appropriations pour le Haut-Canada, excédant celles pour le Bas-Canada de.....				9,146,326	12 11				
Ajoutez—Montants portés au fonds du Bas-Canada pour lesquels il y a une taxe locale spéciale, tel que ci-dessus, et déduisez du Bas-Canada.....				268,529	10 7	268,529	10 7		
Excédant total du Haut Canada.....				9,414,856	3 6				
Montant des appropriations dans le Haut-Canada à même le revenu public, à l'exception des débentures en faveur du chemin de fer Great Western et d'une partie du fonds d'emprunt municipal.....				11,350,340	13 7				
Do. do. dans le Bas-Canada.....						2,228,137	15 11		

Effet de la construction du canal du St. Laurent, par rapport aux producteurs et consommateurs dans le Haut-Canada.

Prix relatifs du blé et de la fleur à Toronto et à Montréal, avant l'achèvement des canaux, et depuis.

JUIN.	MONTREAL.		TORONTO.		DIFFERENCE DE PRIX.		FRET, DE	
	Blé par minot.	Fleur par baril.	Blé par minot.	Fleur par baril.	Par minot.		TORONTO A MONTREAL.	
					s. d.	s. d.	s. d.	s. d.
1837.....	7 3	37 6	4 6	22 6	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.
1842.....	6 9	32 6	4 6	22 6	2 9	15 0	4 0	4 9
1847.....	8 6	38 9	7 0	35 0	2 3	10 0	3 9	4 6
					1 6	3 9	2 6	3 0
		Après l'achèvement des canaux.						
1852.....	4 3	18 9	3 9	18 9	0 6	Point	0 10	1 6
1857.....	9 3	34 6	9 0	33 9	0 3	0 9	0 10	1 3

Donnant un profit clair au producteur du Haut-Canada de 1s. 3d. à 2s. 6d. par minot et de 1s. 8d. à 10s. pour chaque baril de fleur envoyé à Montréal, etc.

FRET EN MONTANT.

DE MONTREAL A TORONTO, PAR QUINTAL DE 112 lbs.

1842.....	8s. 6d. à 4s.	} Donnant un profit net au consommateur du Haut-Canada de deux à trois livres par chaque tonneau de marchandises, etc., importées par le St. Laurent.
1847.....	2s. 3d. à 3s.	
1852.....	1s. à 1s. 3d.	
1857.....	1s. à 1s. 3d.	

## CÉDULE 1.

DEPENSES POUR DES TRAVAUX EN CANADA, COMMUNS AUX DEUX PROVINCES,  
31 DECEMBRE 1856.

	£	s.	d.
Lac St. Pierre .....	73,558	15	5
Travaux à Ottawa .....	208,180	12	3
Havres et phares dans le Haut et le Bas-Canada .....	481,797	11	7
Travaux divers, Haut et Bas-Canada, réparations à des canaux, etc. ....	235,048	0	11
Pénitencier provincial .....	34,207	15	1
	<u>£1,032,792</u>	<u>15</u>	<u>3</u>

## CÉDULE 2.

TRAVAUX PUBLICS, HAUT-CANADA, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1856.

Canaux du St. Laurent.....	1,769,055	0	10
Canal Welland .....	1,711,248	2	4
	<u>£3,480,301</u>	<u>3</u>	<u>2</u>

## CÉDULE 3.

DEPENSE. TRAVAUX LOCAUX, HAUT-CANADA, 31 DECEMBRE 1856.

Compagnie du canal Desjardins .....	30,065	19	8
Compagnie de navigation de la Grande Rivière.....	825	11	2
Académie de Grantham .....	438	2	8
Havre d'Oakville .....	2,267	18	11
Compagnie de la navigation du Tay .....	1,941	0	3
Canal de la baie Burlington.....	63,692	19	9
Améliorations de la navigation de la rivière Trent .....	139,626	11	0
Chemins et ponts, Haut-Canada.....	513,670	16	4
Fonds de construction, Haut-Canada .....	30,000	0	0
Asile des aliénés.....	24,250	0	0
Sociétés en loi.....	7,000	0	0
Chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron.....	577,916	13	4
Fonds consolidé d'emprunt municipal, Haut-Canada.....	1,771,665	6	8
Chemin de fer Great Western.....	936,833	6	8
*Proportion du Grand Tronc de chemin de fer, du Côteau Land- ing à Sarnia, 372 milles, contre 46 milles à Montréal et 116 de Richmond à St. Thomas, Bas Canada, 162 milles, $\frac{33}{4}$ de £3,145,000, dépense sur le Grand Tronc de chemin de fer .	2,190,960	9	0
Do. des débentures du Grand Tronc sujettes à ordre, £121,476.	84,612	10	0
	<u>£6,375,769</u>	<u>5</u>	<u>5</u>
Ajoutez—Dette de la province du Haut-Canada quand eut lieu l'union du Haut et du Bas-Canada en 1841, et formant partie de la dette du Canada, maintenant £1,228,169 sterling.	1,494,272	5	0

\* Les avances au chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique étant spécialement à la charge du Bas-Canada, la longueur de ce chemin n'est pas comprise dans cet état, bien qu'il forme maintenant partie du Grand Tronc de chemin de fer.

## CEDULE 4.

DEPENSE POUR LES TRAVAUX PUBLICS, BAS-CANADA, 31 DECEMBRE 1856.

Canal Chambly et Rivière Richelieu.....	104,969	16	2
Dette du Bas-Canada pour do. lors de l'union.....	35,000	0	0

## CEDULE 5.

DEPENSE POUR LES TRAVAUX LOCAUX, BAS-CANADA, 31 DECEMBRE 1856.

Chemins et ponts.....	282,616	12	2
Chemins à barrières, Québec et Montréal.....	80,882	0	0
Prêt aux incendies de Québec.....	82,759	13	3
Chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.....	486,666	13	4
Fonds consolidé d'emprunt municipal, Bas-Canada ...	214,250	0	0
Proportion du chemin de fer G. T., du Côteau Landing à Montréal, 46 milles, et de Richmond à St. Thomas, Bas-Canada, 116 milles—162 milles, $\frac{1}{2}$ de £3,145,090, montant et distance totale.....	954,129	11	0
Do. de débentures, do. do.....	36,868	10	0
	<u>£2,088,167</u>	<u>19</u>	<u>9</u>

## CEDULE 6.

DEPENSE POUR AMELIORATIONS LOCALES, POUR LESQUELLES IL Y A UNE TAXATION LOCALE POUR FAIRE FACE A L'INTERET SUR CETTE DEPENSE, BAS-CANADA, 31 DECEMBRE 1856.

Havre de Montréal .....	120,356	13	4
Cours de justice de Montréal, Kamouraska et Aylmer.....	59,497	17	3
	<u>£179,854</u>	<u>10</u>	<u>7</u>
Dette du havre de Montréal avant l'union.....	88,675	0	0
	<u>£268,529</u>	<u>10</u>	<u>7</u>

## E X T R A I T

D'une correspondance publiée dans le *National* du 26 avril 1859.

Toronto, 21 avril 1859.

La chambre prit en considération les résolutions de l'inspecteur général pour amender ultérieurement les actes du fonds consolidé d'emprunt municipal. Le but de ces résolutions est de parvenir à faire payer les municipalités endettées.

M. Galt exprima la confiance que la province ne perdrait pas la somme due par les municipalités.

M. Bureau dit, que si nous devons juger de l'avenir par le passé, la province subirait une perte pour un montant égal au principal dans 30 ou 40 ans. Il suffit dit-il d'analyser le rapport des paiements faits par les municipalités pour l'année expirant le 31 décembre dernier. Les municipalités du Haut-Canada devaient pour l'intérêt seulement au taux de six pour cent.....\$438,000  
Les municipalités ont payé à compte ..... 37,534

Balance.....\$400,476  
En déduction de cette somme le gouvernement a retenu sur le fonds des réserves du clergé le montant de \$102,000. Il reste donc une balance de \$298,216. Le Haut-Canada redevait donc seulement pour une année d'intérêt la somme de \$298,216, plus le 2 pour cent sur le fonds d'amortissement, \$146,000, formant un total de \$444,216.

M. Bureau dit qu'il était convaincu que les municipalités ne payeraient pas ; que les réserves du clergé diminuant chaque année, les municipalités seraient dans l'impossibilité de payer ce qu'elles doivent à la province. Il accepte la mesure car c'est un pas dans la bonne voie ; il regrette seulement une disposition qui a rapport aux secrétaires-trésoriers ; cette disposition ne produira qu'un mauvais résultat. Il ne voit pas comment un secrétaire trésorier pourra prélever une taxe malgré les contribuables quand sa position dépend de ces mêmes contribuables. Le gouvernement avec tout son pouvoir n'a pas osé faire exécuter la loi par le shérif qui est entièrement indépendant du peuple, et le gouvernement veut maintenant forcer sous une forte pénalité le secrétaire-trésorier de proclamer les impôts pour l'acquittement de l'emprunt municipal. Une année d'expérience suffira pour prouver que cette disposition n'est pas praticable.

